



Département du **Gard** * Ville de **Le Grau-du-Roi**
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du **03 février 2016** à 18:30 heures

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Secrétaire de séance :
Guillaume PIERRE-BES

Présents : Robert CRAUSTE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIÈRE, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, Marielle BOURY, Guillaume PIERRE-BES, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Philippe PARASMO, Alain GUY, Yvette FLAUGÈRE, Daniel FABRE.

Pouvoirs : Claude BERNARD à Robert CRAUSTE
Françoise DUGARET à Chantal VILLANUEVA
Robert GOURDEL à Olivier PENIN

Absent excusé : David SAUVEGRAIN

Monsieur le Maire ouvre la séance, il salue l'ensemble des élus municipaux, le public présent ainsi que la presse, puis il les invite à se lever pour la diffusion de l'hymne national. Monsieur Guillaume PIERRE-BES qui est nommé secrétaire de séance fait l'appel des élus et donne lecture des différents pouvoirs.

Monsieur le Maire fait savoir que David SAUVEGRAIN est absent et qu'il n'a pas adressé de pouvoir puis demande aux élus s'ils ont des observations à formuler sur le procès verbal de la séance du 17 décembre 2015.

Le procès-verbal du 17 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire pense qu'à la lecture à la fois des délibérations qui vont être prises mais aussi des décisions municipales chacun mesure l'avancée considérable en matière économique, sociale et environnementale des dossiers sur la ville et ceci malgré les difficultés budgétaires liées bien sur chacun le sait à un endettement excessif durable et aussi à la baisse des dotations de l'Etat. Malgré tout des avancées importantes pour la collectivité ceci bien sur dans le cadre de ce conseil municipal, des choix mis au vote démocratiquement et en toute transparence par rapport aux informations données aux conseillers à travers le conseil municipal, les dossiers mais aussi les commissions de travail.

En vertu de sa délégation de pouvoir, il donne connaissance des différentes décisions municipales :

- Décision municipale n° DMP15-12-08 - Signature du marché n° 2015-10-MA-55 « réalisation d'un réseau fibre au lotissement les Orchidées » : SAS BONDON (13.688 € H.T. / 16.425,60 € T.T.C.) ;

- Décision municipale n° DMP15-12-09 - Signature d'un avenant relatif au marché n° 2013-04-MF-00010 « éclairage public » : INEO réseaux sud-est (avenant n° 1 sur les tranches conditionnelles 1 et 2 : 1.820 € H.T. soit une plus value globale pour les 2 tranches de + 4,18 % - le nouveau montant du marché H.T. s'établit donc à 141.610,25 €) ;
- Décision municipale n° DGS15-12-10 - Villa Parry - convention d'occupation avec Patrick ROUQUETTE (moyennant le versement d'un montant de 20 % des œuvres vendues) ;
- Décision municipale n° DGS15-12-11 - Carrefour 2000 - Convention d'occupation Compagnie littéraire et artistique/section aquarelle de l'association des résidents de Port Camargue Terra Rossa (mise à disposition gracieuse) ;
- Décision municipale n° DGS15-12-12 - Salle de réunion des services techniques/rue des Médards - Convention de mise à disposition Association Tremplin (intervention mensuelle en histoire de l'art) - Mise à disposition gracieuse ;
- Décision municipale n° DMP15-12-13 - Signature de l'avenant n° 5 relatif au marché n° 2013-11-MT-21 « restauration du massif dunaire de l'Espiguette avec le titulaire mandataire du groupement CROZEL TP (modification de données techniques uniquement n'ayant aucune incidence financière sur le montant du marché qui s'élève à 978.565,20 € H.T.) ;
- Décision municipale n° DGS15-12-14 - Villa Parry - convention d'occupation avec le foyer de vie Daniel Mayer APSH34 (mise à disposition gracieuse) ;
- Décision municipale n° ADMG15-12-17 - Avenant n° 1 à la convention de gardiennage du village de vacances de l'Espiguette - occupation à titre gratuit d'un logement par M. Karim BAUDOIN (partenariat prolongé pour une durée de six mois du 1^{er} janvier au 30 juin 2016) ;
- Décision municipale n° DGS15-12-20 - Le Grau Noël - contrat de cession avec l'association Clowns pour tous pour le spectacle « the on man circus - 1^{ère} partie » : 600 € TTC + restauration ;
- Décision municipale n° DGS15-12-22 - Villa Parry - convention d'occupation avec Cristobal Matéo (moyennant le versement d'un montant de 20 % des œuvres vendues) ;
- Décision municipale n° DGS15-12-23 - Villa Parry - convention d'occupation avec Hugues Delpech (moyennant le versement d'un montant de 20 % des œuvres vendues) ;
- Décision municipale n° DGS16-01-02 - Espace Jean-Pierre Cassel - Contrat de cession avec l'association « Opéra orchestre national Montpellier Languedoc-Roussillon » : quatuor de cuivres (2.110 € TTC : 12 mars 2016) ;
- Décision municipale n° DGS16-01-03 - Promotion des événements culturels de la ville - Contrat de partenariat avec la radio RTS FM (prise en charge de la restauration et de l'hébergement du concert privé du 03 octobre 2015 à l'occasion de l'ouverture de la saison théâtrale)
- Décision municipale n° DGS16-01-07 – Participation aux frais d'organisation des animations de Noël les 19 et 20 décembre 2015 – Convention avec Monsieur Jean-Philippe CREICHE : 1 000 € (**annulée le 14/01 et remplacée par la décision municipale DGS16-01-09**)
- Décision municipale n° DGS16-01-09 – Organisation des animations de Noël les 19 et 20 décembre 2015 – Participation : convention avec l'Association des commerçants du Boucanet : 1 000 €
- Décision municipale n° ADMGCIM16-01-10 – Délivrance d'une concession dans le cimetière de la Rive Gauche situé sur le territoire de la commune (575,00 € TTC)
- Décision municipale n° DGS16-01-14 – Espace Jean-Pierre Cassel – Contrat de cession avec l'association « Festival d'Opérettes spectacle « La Belle Hélène » (10 210 € TTC VHR inclus)
- Décision municipale n° ADMGCIM16-01-16 – Délivrance d'une case de columbarium dans le cimetière de la Rive Droite situé sur le territoire de la commune (900,00 € TTC)
- Décision municipale n° DGS16-01-17 – Les Graulinades – Marché de la mer : Convention associations (exposant 150,00 € TTC)
- Décision municipale n° DGS16-01-18 – Les Graulinades – Marché de la mer : Convention commerçants (exposant 200,00 € TTC)
- Décision municipale n° DGS16-01-19 – Les Graulinades – Marché de la mer : Convention commerçants extérieur (exposant 250,00 € TTC)
- Décision municipale n°ADMGCIM16-01-20 – Délivrance d'une concession dans le cimetière de la Rive Gauche situé sur le territoire de la commune (575,00 € TTC)

Monsieur ROSSO souhaite obtenir deux petites précisions, la première concerne la décision municipale du lotissement Les Orchidées (DMP15-12-08), il demande pour quelles raisons ce n'est pas le lotisseur qui réalise ce travail, et ensuite la deuxième (DGS16-01-07) est relative aux animations de Noël, les 19 et 20 décembre il y a une convention signée avec M. CREICHE. Il demande si c'est M.

CREICHE le traiteur où M. CREICHE, président de l'Association des commerçants du Boucanet, parce qu'il a été passé une deuxième décision avec l'Association des commerçants du Boucanet dont M. CREICHE est président (DM16-01-09). Il demande des éclaircissements à ce sujet.

Monsieur le Maire pense qu'il s'agit d'une erreur que Monsieur ROSSO a raison de souligner.

Mme GROS-CHAREYRE répond qu'il s'agit bien de la signature d'une convention avec l'association des commerçants du Boucanet dont M. CREICHE est président. Il s'agit bien d'une erreur.

Monsieur ROSSO souligne que M. CREICHE a été mis à l'honneur avec la société Gastronomie Event il a obtenu une distinction au concours Gard Gourmand. Il souhaite préciser qu'il n'a rien contre M. CREICHE loin de là mais il sollicite simplement des précisions.

Monsieur le Maire indique qu'en ce qui concerne la fibre, ce dossier a été délibéré dans cette assemblée afin que soit réalisé des réseaux pour la fibre lorsqu'il y a des travaux sur la commune. La fibre certes va desservir le lotissement Les Orchidées mais elle va également s'établir sur la rue des oursins qui est une voie communale cela va permettre le raccordement.

Question 1 – Demande d'aide à l'Etat au titre du dispositif de sortie des emprunts à risque (Emprunt MPH 263317)

Rapporteur : Michel BRETON

Monsieur le Maire rappelle que la Chambre Régionale des Comptes avait relevé l'existence d'emprunts à risque dans l'endettement communal.

Avec un endettement quatre fois supérieur à la moyenne (de sa strate de population) et une capacité de désendettement dépassant le seuil de vigilance (10 ans), la nouvelle municipalité a souhaité sécuriser la dette communale en la restructurant et en sortant des emprunts classés à risque, ce qui a impliqué le versement d'IRA (Indemnité de remboursement Anticipée)

Par délibération en date du 28 juin 2015 la commune avait déposé un dossier de demande d'aide auprès de la SFIL (Société Française de Financement Local) et par courrier en date du 04 janvier 2016 le service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque (Ministère des finances) propose d'octroyer à la commune une aide de 101 285,50 € correspondant à 12,13 % d'une IRA fixée à 835 000 euros. Ceci, dans le cadre de la transaction conclue avec la Caisse Française de Financement Local soit un prêt de 3 947 932,81 euros pour une durée de 8 ans, au taux fixe de 4,21 %, destiné à refinancer à hauteur de 3 767 932,81 € le capital restant dû, de financer à hauteur de 180 000 € une partie de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement et à hauteur de 655 000 € l'indemnité compensatrice dérogatoire prise en compte dans les conditions financières du contrat de prêt de refinancement.

Par conséquent et après en avoir délibéré,

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au **Conseil municipal**, conformément à la demande des services de l'Etat :

- **D'APPROUVER**
 - La transaction conclue avec la Caisse Française de Financement Local selon les conditions exposées plus haut et précisant le montant de l'IRA à hauteur de 835 000 €.
 - La signature d'une convention avec le représentant de l'Etat pour le versement de l'aide correspondant à 12,13 % de l'IRA soit 101 285,50 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces en rapport avec ce dossier

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur PARASMO a plusieurs interrogations et questions, il demande notamment la durée du résiduel de l'emprunt de 3 767 932,81 €.

Monsieur BRETON souligne que la première échéance est du 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour le capital restant dû est de 3 947 932,81 €.

Monsieur BRETON pense que Monsieur PARASMO doit s'en douter car il avait polémiqué avec Monsieur BERNARD sur le fait qu'il aurait mieux valu opter pour des remboursements trimestriels.

Monsieur PARASMO lui répond qu'il ne s'agit pas de cet emprunt, il s'agissait d'un compactage, ça n'a rien à voir, là il s'agit d'un ex emprunt DEXIA.

Monsieur PARASMO pose cette question car il constate qu'il a été décidé de refinancer avec bien sur des IRA (Indemnité de Remboursement Anticipée) sur une durée de 8 ans, c'est simplement pour vérifier que la durée n'a pas été rallongée comme cela a été fait dans le compactage en le rallongeant de quelques années.

Monsieur le Maire répond que la durée du prêt est bien de 8 ans. Il a le tableau d'amortissement sous les yeux, dernière échéance au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur PARASMO comprend que cet emprunt (ex emprunt DEXIA) est passé en fixe à un taux de 4,21 %. Le taux lui paraît un petit peu important. Il a une question à poser, il ne tient pas compte de ce que le Monsieur le Maire a dit en préambule sur l'endettement de la ville etc... Il y a de l'endettement mais il y a du patrimoine qu'ils sont en train de vendre, une grosse partie tout au moins. Il demande pour quelles raisons Monsieur le Maire ne profite pas de la vente du patrimoine pour rembourser cet emprunt en anticipé. Parce que si demain la commune décide de rembourser cet emprunt en anticipé elle va devoir repayer des IRA sur des IRA, il faudrait peut être y réfléchir.

Monsieur le Maire prend en compte cette réflexion, c'est pertinent et ils en reparleront.

Monsieur PARASMO souligne que c'est dans l'intérêt de la ville.

Monsieur le Maire partage l'avis de Monsieur PARASMO, c'est cohérent et met aux voix.

Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Question 2 - Extension du Collège d'Alzon : Octroi de garanties d'emprunt

Rapporteur : Robert CRAUSTE

Monsieur le Maire expose le projet de construction d'un bâtiment neuf par l'institut d'Alzon pour y transférer le Collège actuellement hébergé sur la parcelle BA n° 8, propriété de la Colonie « l'Espoir ».

Cette construction se concrétisera sur la parcelle BA n°9 (actuellement non construite) et sur une partie de la parcelle BA n° 8 avec l'accord de la colonie.

La partie collège, proprement dite, consiste en un bâtiment aligné nord/sud en R+2 sur pilotis prévu pour 16 classes, sur la parcelle BA n°8, la partie restauration collective avec le logement gardien, sur la parcelle BA n° 9.

Un dispositif de rétention des eaux pluviales est prévu en toiture terrasse sachant que les surfaces imperméabilisées sont réduites au minimum (bâtiment sur pilotis dont une partie de l'emprise reste perméable, cheminement minimum, maintien des espaces extérieurs en sable...).

Le permis de construire portant sur une surface de plancher de 3.574 m² a été accordé le 11 septembre 2013 au GIE AVENIR FORMATION, support juridique de l'Institut d'Alzon.

Dans le cadre de ce projet, une demande de garantie d'emprunt est sollicitée.

Pour information, les garanties d'emprunt au profit de bénéficiaires privés sont encadrées par 3 règles cumulatives :

- Ne pas garantir des remboursements d'annuité au-delà de 50 % de ses recettes réelles de fonctionnement, déduction faite de ses propres remboursements d'emprunt, soit donc pour Le Grau-du-Roi, une limite d'environ 7 millions d'euros (actuellement les emprunts garantis représentent environ 400.000 € d'annuités), la Commune conserve donc une importante marge de manœuvre à ce niveau,
- Ne pas garantir au profit d'un même organisme plus de 10 % du montant total susceptible d'être garanti, soit 700.000 € environ, sachant qu'actuellement le GIE AVENIR FORMATION est déjà garanti pour 30.000 € d'annuité avec donc une marge de manœuvre de 670.000 € d'annuités à garantir pour cet organisme,
- Une limitation du maximum de garantie par une ou plusieurs collectivités fixé à 50 %, sauf pour les organismes d'intérêt général.

Pour information, le Conseil départemental du Gard a voté le cautionnement de l'emprunt à hauteur de 50 %.

Au niveau comptable, les garanties d'emprunts ne se provisionnent pas, la provision ne doit être constituée qu'à l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre du bénéficiaire de la garantie.

Le budget TTC de l'opération est le suivant :

♦ Travaux :	7.281.600 €
♦ Maîtrise d'œuvre :	553.400 €
♦ Etudes/BEI :	312.000 €
TOTAL :	8.147.000 €

La garantie d'emprunt porterait donc sur 8.147.000 euros, la totalité du coût de construction étant empruntée, ce qui correspond environ à un remboursement annuel (sur la base d'une durée de 20 ans à un taux de 2,9 %) à 564.000 euros.

Il est proposé d'accorder une garantie correspondant à 35 % et ce, dans la mesure où si le Conseil départemental a accordé 50 %, la compétence « collège » est une de ses compétences principales.

D'autre part, actuellement, un peu plus du tiers des effectifs de la totalité des collégiens sont issus de Le Grau-du-Roi, il y aurait correspondance entre cette proportion et le taux de garantie. La totalité des emprunts garantis par la Commune correspondraient à une annuité d'environ 600.000 euros, soit environ 1/12 du maximum légal.

L'octroi de garanties d'emprunt se justifie par les retombées positives en termes d'intérêt général, au regard de l'intérêt particulier pour la Commune en terme d'offre de services, de développement d'activité...

Le projet de construction doit permettre une augmentation de la capacité d'accueil de 50 %, soit de 300 à 450 collégiens avec la création d'une vingtaine de postes supplémentaires dont la moitié d'enseignants et cinq pour l'unité de restauration. Outre ces créations directes d'emplois, la mise en œuvre d'un tel chantier représente environ 40 à 50 emplois sur 2 ans pour les entreprises du BTP.

Des contreparties directes peuvent être recherchées par voie conventionnelle (approvisionnement prioritaire de la restauration collective auprès de producteurs locaux, prestations de maintenance auprès de prestataires locaux en priorité, partenariats dans le cadre des animations locales) et de la préservation de l'environnement et du patrimoine,...

Dans la cadre de la garantie accordée par la Commune, une convention de partenariat avec le collège devra être établie pour valoriser son implication dans la vie locale avec des partenariats avec le Club de théâtre, le Seaquarium et le Centre de soin pour les tortues, les activités nautiques, aviron, kayak et la priorité donnée aux prestataires locaux, comme évoqué plus haut.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est proposé au **Conseil municipal** de **DONNER** son accord sur l'octroi de garanties d'emprunt pour un emprunt de 8.147.000 euros sur 20 ans garanti à hauteur de 35 % et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame FLAUGERE demande quel est le montant total à ce jour des différentes cautions apportées aux projets réalisés ou à venir.

Monsieur le Maire répond que la totalité des emprunts garantis par la commune s'élève à 400 000 €. Il n'y a pas de risque de ce point de vue là.

Madame FLAUGERE souligne qu'il est dit que dans ce projet outre la création d'emploi direct, la mise en œuvre d'un tel chantier représenterait environ 40 à 50 emplois sur 2 ans pour les entreprises du BTP. Elle demande à Monsieur le Maire de confirmer que ce seront des entreprises locales qui travailleront sur ce chantier.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne peut pas prendre cet engagement, il s'agit d'un chantier de plus de 8 millions d'euros, c'est un investissement considérable. Il est évident que vont être mis en œuvre des grandes entreprises pour construire cet établissement. Quand il parle de l'incitation à travailler avec les entreprises locales, c'est dans le cadre de la maintenance. Il ne voit pas d'entreprise locale en capacité de s'engager sur un grand chantier de cet ordre. C'est dans le cadre des Appels d'Offres lancés par le collège d'Alzon que les choix se feront.

Monsieur PARASMO constate que lors de cette deuxième question Monsieur le Maire vient de dire le contraire de ce qu'il a dit lors du préambule de la première question. Lors de la première question en préambule il évoque un endettement de la commune avec de grandes difficultés et lors de cette deuxième question il démontre la possibilité et les aisances à partir de 700 000 € de potentiel pour la commune de rembourser des emprunts si l'organisme auquel on va se substituer est défaillant, ce qui ne sera probablement pas le cas. En deux questions Monsieur le Maire dit en préambule difficultés endettement, c'est le refrain éternel et la deuxième question il montre les possibilités de la commune pour rembourser 700 000 € d'annuités, il s'agit de sa première remarque. La deuxième remarque concerne le cautionnement qui se fait sur 20 ans, c'est raisonnable parce que la durée des précédents cautionnements notamment pour des organismes sociaux était de 50 ans.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit bien d'un cautionnement et non d'un emprunt, il s'agit de deux choses bien différentes. Et si son refrain est éternel par rapport à leur dette c'est parce que leur dette est durable et son refrain sera donc éternel. Il le remercie cependant de sa remarque positive en deuxième partie.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE souhaite intervenir sur un point un peu plus technique, elle souligne que d'après le tableau de répartition présenté, le Conseil Départemental apporte sa caution à hauteur de 50 % et La Mairie de Le Grau du Roi à hauteur de 35 %, on se retrouve sur une caution à 85 % or il est dit qu'une limitation du maximum de garantie par une ou plusieurs collectivités est fixé à 50 %, sauf pour les organismes d'intérêt général. Elle demande si le collège d'Alzon, collège privé de surcroit est considéré comme un organisme d'intérêt général.

Monsieur le Maire répond favorablement, le gestionnaire du collège d'Alzon est considéré comme un organisme d'intérêt général.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE n'est pas sûre de cette affirmation.

Monsieur le Maire peut fournir un document à l'appui, il s'agit plus précisément de l'association Emmanuel d'Alzon régie par la loi 1901 qui est reconnue comme organisme d'intérêt général.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE demande s'ils peuvent obtenir une copie du contrat de prêt. Elle demande à voir les modalités d'appel en garantie, c'est quand même la commune qui s'engage comme le disait M. PARASMO, si le GIE AVENIR FORMATION venait à être défaillant ce serait la commune qui serait caution et donc qui serait amenée à rembourser ce prêt.

Monsieur le Maire demande si Madame PELLEGRIN-PONSOLE va conditionner son vote à la présentation de la note de ce soir.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE répond que ce n'est pas cela qui va conditionner son vote

Monsieur le Maire prend en compte sa demande.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE imagine qu'ils ont analysé la puissance financière et la capacité de remboursement de ce GIE. Elle pense qu'ils savent où ils vont sur ce dossier. Elle demande de pouvoir obtenir des éléments. Ce n'est pas cela qui va conditionner son vote, mais elle répète ce qu'elle a déjà eu l'occasion d'aborder, ils en ont parlé en commission urbanisme, construire un collège dans cette zone à risque et à fort danger, elle trouve que c'est très dommage pour la commune de s'engager vers une caution comme celle là c'est regrettable et même dangereux.

Monsieur le Maire entend son point de vue.

Monsieur ROSSO souhaite revenir un peu en arrière. Il s'agit d'une zone où la capacité d'accueil des collégiens est nettement insuffisante dans le secteur public ce qui a occasionné il y a quelques années la volonté de créer un collège privé. Il rappelle qu'à l'époque le collège d'Aigues Mortes qui accueillait environ 800 élèves était à saturation avec tous les problèmes de promiscuité que cela peu poser. Devant la non reconnaissance de cette situation par le conseil départemental de l'époque, bien évidemment la collectivité s'était tournée vers le privé demandant à établir un collège dans ce périmètre. Le collège d'Aigues Mortes est un collège d'une capacité de 600 élèves, quand on connaît la carte scolaire du Gard, on s'aperçoit que l'on a construit des collèges un peu partout. Il ne dira pas dans quel canton cela serait médisant ou peut être mal pris mais toujours est-il que sur la commune il y avait une vrai nécessité de construire un établissement secondaire parce que nous étions à saturation et nous étions un territoire où la population augmentait et la population scolaire bien évidemment aussi. Après toutes les considérations qu'il peut y avoir, il pense que les responsables ont pris la mesure de l'évènement, on a construit un hôpital à cet endroit là, alors il pense que l'on a pris les mêmes garanties que pour l'hôpital avec la transparence qui est nécessaire. Dans le cas où il y aurait une submersion marine, le scénario catastrophe, à ce moment là il faut tout détruire dans ce secteur, le camping, la résidence senior, l'hôpital il faut tout lever s'il y a un risque pour un il ya un risque pour l'autre. A ce sujet, personnellement il a voté pour au conseil départemental, son groupe votera favorablement cette délibération.

Monsieur le Maire fait savoir pour répondre à tout ce qui a été dit, par rapport au risque inondation, il est évident qu'il a bien eu cette question à l'esprit, il a considéré ce qui était de l'ordre du risque inondation et submersion marine. Il sait ce qu'est un PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation). Il y a déjà un collège qui accueille 300 élèves, certes en rajoutant 150 élèves de plus on augmente le risque puisqu'il va passer à 450 élèves. Mais ce collège est déjà là, il est établi dans la colonie l'Espoir, force est de constater qu'en terme de confort on peut aujourd'hui espérer mieux et il pense que ce projet qui est porté à hauteur de 8 millions d'euros, cet investissement va conduire à un meilleur accueil des élèves dans un établissement flambant neuf. Monsieur ROSSO regarde le passé il a raison, Il faut le regarder il ne faut pas l'ignorer mais il faut aussi regarder l'avenir et on peut penser que la progression démographique et les décisions qu'ils prennent que ce soit avec les nouveaux lotissements où l'éco quartier vont fournir demain des élèves nouveaux parce qu'ils espèrent que des familles avec des enfants pourront rester où s'établir au Grau du Roi. Et il y aura comme c'est le cas aujourd'hui une offre équilibrée entre un établissement public qui est le collège d'Aigues Mortes qui

remplit complètement sa fonction éducative et un établissement privé l'institut d'Alzon bien connu installé sur la commune. Il considère que c'est une chance d'avoir sur notre territoire ces deux possibilités. Quand on s'intéresse à ce linéaire côtier, il fait partie de ceux qui se sont battus pour faire en sorte qu'il ne s'érige pas sur ce littoral près de 800 appartements en R+6 dans un projet maintenant qui paraît bien lointain, plus de vingt ans, lui aussi se rappelle du passé.

Ce combat qu'ils ont mené a conduit à la fois à avoir un hôpital neuf de référence régionale qui a pris en compte ces problématiques de risque inondation et submersion marine avec cette notion d'ériger en côte NGF (Nivellement Général de France) à 2,70 m, pour les premiers niveaux pour que les populations ne soient pas en danger en cas d'aléas. Cela a été aussi le cas dans cette zone de l'établissement Les jardins d'Arcadie, avec les services de l'Etat qui ont donné leur aval. Il y a eu une négociation avec le recul stratégique pour donner un peu, pour ne pas être dans la zone des 100 mètres. Il rappelle d'ailleurs à ce sujet, l'opposition l'a demandé en commission, on voit bien que la limite, la ligne des plus hautes eaux a été respectée, le collège ne va pas au-delà de cette ligne. L'hôpital, Les jardins d'Arcadie, un collège de 8 millions d'euros, il lui semble que là il y aura un linéaire particulièrement valorisant pour la dynamique de la commune et bien sur un peu plus loin le camping du Boucanet de haute qualité qui connaît d'autres problèmes d'érosion sur lequel ils travaillent. Sur l'ensemble de ces éléments il a considéré que l'on pouvait apporter un cautionnement parce qu'il y avait plus d'éléments positifs que négatifs. Le conseil départemental au-delà des clivages politiques a voté favorablement. Ils ont eu des débat, Monsieur le Maire pense que c'est tout à fait normal, il propose que la commune apporte son soutien, une caution pour cet emprunt à hauteur de 35 %.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE précise que son but n'est pas de s'opposer à la construction de ce collège parce qu'elle entend bien ce que dit Monsieur le Maire sur l'explosion démographique que certainement connaîtra la commune de Le Grau du Roi. Simplement ce qu'elle regrette c'est la construction de ce collège, elle ne parle pas de submersion marine particulièrement encore qu'on pourrait se poser la question parce que le cordon dunaire est à revoir devant cet établissement et il faut savoir qui va le prendre en charge est-ce que ce sera la commune ou est-ce que ce sera ce GIE, mais c'est plutôt de la poche inondation que Monsieur le Maire lui avait montrée sur les plans qui se trouve côté route et le bâtiment tel qu'il est prévu.

Monsieur le Maire répond qu'il y a un point bas repéré par le PPRI, parce que le PPRI mesure les côtes c'est une réalité. Sur les plans qui ont été présentés les constructions sont vraiment sur pilotis le 1^{er} plancher est à 3,30 m, il n'est pas à 2,70 m.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE espère qu'il ne faudra pas hélitreiller les enfants. Elle voulait juste confirmer qu'elle ne souhaitait pas s'opposer à la construction de ce collège mais qu'il y aurait peut être d'autres solutions à envisager notamment à l'emplacement de la colonie l'Espoir avec une rénovation avec un autre projet, c'est simplement ce qu'elle regrette.

Monsieur le Maire parlait de l'Etat qui avait aussi négocié sur le recul des jardins d'Arcadie. Dans ce cadre il rappelle que ce permis de construire date de 2013, il n'y a eu aucun recours après il y a eu établissement du PPRI. Il remercie les élus pour ce débat fourni et met aux voix.

POUR : 27 (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIÈRE, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, Marièle BOURY, Guillaume PIERRE-BÈS, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY, Yvette FLAUGÈRE, Daniel FABRE)

CONTRE : 1 (Sophie PELLEGRIN-PONSOLE)

Monsieur le Maire espérait l'unanimité sur ce dossier c'est dommage.

Question 3 – SARL La Plage « Les Pieds Nus » M. CASINO – Sous-traités exploitation Plage – Participation aux frais

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

L'alimentation en eau et électricité de cette concession n'est pas individualisée.

De fait, la collectivité assume cette prestation à partir du compteur général et donc le paiement des consommations.

Il convient donc de solliciter le remboursement à ce plagiste, pour l'exercice 2015, étant entendu que le coût de l'abonnement est pris en charge par la Commune.

Cette demande de remboursement se fera sur la base de justificatifs.

Par ailleurs, il y a lieu d'autoriser la collectivité à recourir à la même procédure pour recouvrer auprès de ce concessionnaire, les consommations des prochains exercices et ce jusqu'à la réalisation effective des dessertes individuelles.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au **Conseil Municipal** de **SE PRONONCER** sur cette proposition à conclure et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur FABRE demande comment est facturé cette prestation, c'est juste une question pratique il lui semble que c'est illégal de revendre de l'électricité.

Monsieur TOPIE répond que les compteurs d'eau et d'électricité appartiennent à la municipalité, ils sont relevés tous les ans, il s'agit des lignes qui alimentent le poste de secours.

Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Question 4 – Déclassement du domaine public du bâtiment sis 7 rue de l'Ancienne Poste angle rue Rédarès – cadastré section BP n°125 en vue de sa cession

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2015, la Commune de Le Grau du Roi souhaite procéder à l'aliénation de quelques-unes des propriétés bâties qui sont à ce jour en désuétude et pourraient être libérées à court ou moyen terme.

Le bâtiment anciennement occupé par l'Office du Tourisme est concerné par cette intention et conformément au Code général des collectivités locales et au Code général de la propriété des personnes publiques, il est nécessaire préalablement à sa cession de procéder à son déclassement du Domaine Public Communal.

Dans la poursuite de cet objectif, un constat de désaffectation de l'usage public de ce bâtiment et de ses dépendances implantés sur la parcelle cadastrée section BP n° 125 a été dressé par Me LAGET huissier de justice le 14 janvier 2016.

Constat étant fait que cet immeuble est désaffecté,

Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au **Conseil municipal** de :

- **CONFIRMER** la désaffectation de l'usage du public du bâtiment sis 7, Rue de l'Ancienne Poste angle Rue Michel Rédarès, implanté sur un terrain d'une superficie de 212 m²

- cadastré section BP N°125 et qu'il n'est plus susceptible d'être affectés utilement à un service public communal,
- **PROCÉDER** au déclassement du domaine public communal de ladite emprise et du bâti,
 - **DÉCIDER** de son incorporation au domaine privé de la commune conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et de l'affecté à un usage commercial.
 - **DONNER** tous pouvoirs pour signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

POUR : **27** (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIÈRE, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, Marièle BOURY, Guillaume PIERRE-BÈS, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE Philippe PARASMO, Alain GUY, Daniel FABRE)

CONTRE : **1** (Yvette FLAUGÈRE)

Monsieur le Maire doit répondre urgentement à un appel téléphonique, il demande à Monsieur Lucien VIGOUROUX de présider la séance en son absence.

Question 5 – Vente M. Julien ZACCARIOTTO à M. Gilles MICHEL – Cession d'un bâtiment rue des Médards

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Monsieur et Madame ZACCARIOTTO Julien souhaitent vendre à Monsieur et Madame MICHEL Gilles les constructions consistant en un bâtiment à destination commerciale ou professionnelle sis Rue des Médards, implanté sur une parcelle cadastrée section BE n° 228 pour une superficie de 312 m².

Cette cession emporte, pour le temps qui reste à courir, le droit au bail afférent à la parcelle propriété de la Commune qu'elle loue en vertu d'un bail emphytéotique pour une durée de 99 ans qui a commencé à courir le 01 Janvier 2009 pour finir le 31 Décembre 2108 sur lequel sont édifiées les constructions vendues aux présentes.

M. le Maire précise que les locaux en rez-de-chaussée, sont loués à la société dénommée AGG PRINTING Sarl dont la gérante est Madame Caroline GROS et ce pour l'exploitation d'un fonds de commerce d'imprimerie. Ce locataire a renoncé à son droit de préemption.

S'agissant du premier étage actuellement non occupé, Monsieur MICHEL indique son intention de louer le local au profit d'une entité qui pourrait y exercer une activité « culturelle ou de loisirs ».

Actuellement le loyer de base, valeur 2015, (*base indexée sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction du 3^{ème} trimestre 2007 s'élevant à 1443 - révision triennale*) a été fixé à 3,26 € le m² applicable à la partie bâtie pour une surface de 252 m² et à 2,07 € le m² non-bâtie pour 60 m², soit un loyer global indexé de 945,72€.

Il est proposé au Conseil Municipal, au regard du changement de destination de la partie bâtie, que le loyer soit révisé et fixé à 4,00 € le m² par an. Le loyer ainsi défini resterait indexé sur l'ICC. Le loyer du non bâti reste lui inchangé.

Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au **Conseil municipal** de **SE PRONONCER** sur cette affaire, **DE DÉFINIR** une tarification adaptée à ce local et de l'autoriser à signer toute pièce s'y rapportant.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance il demande s'il y a des observations. Il souligne que dans ce secteur il y a une nouvelle dynamique commerciale et c'est quand même intéressant de le constater cela démontre l'attractivité de la collectivité avec l'ouverture du magasin WELDOM le 23 mars 2016, Super U technologie, la relocalisation de la mutuelle, une fleuriste, là une activité qui s'installe au dessus de l'imprimerie du Ponant. Ils vont le voir plus tard, encore un dossier qui voit s'implanter une société d'édition qu'ils connaissent bien et puis des jeunes du Grau du Roi, c'est toujours intéressant. Cela donne l'occasion de se satisfaire de cette dynamique qui paraît assez soutenue. Il met aux voix.

Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Question 6 – Vente SCI Editions du Soleil à SCI BMS – Cession d'un local à usage d'entrepôt artisanal rue des Trabaques

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Par délibération n° 2015-11-09 du 25 Novembre 2015 le conseil s'était prononcé favorablement sur la cession par la SCI EDITIONS DU SOLEIL à un tiers d'un bâtiment implanté sur la parcelle cadastrée section BE n° 134. Cette vente n'a pas été conclue.

Désormais, la SCI EDITIONS DU SOLEIL souhaite vendre à la SCI BMS représentée par Monsieur Brian MATHE, Monsieur Morgan MONCHAUD et Monsieur Siphay VERA les constructions consistant en un bâtiment à usage d'entrepôt sis 9008, Rue des Trabaques, cadastré section BE n° 134 pour une superficie de 102 m².

Cette cession emporte, pour le temps qui reste à courir, le droit au bail afférent à la parcelle propriété de la Commune qu'elle loue en vertu d'un bail emphytéotique pour une durée de 99 ans qui a commencé à courir le 01 Octobre 1988 pour finir le 30 Septembre 2087 sur lequel sont édifiées les constructions vendues aux présentes.

Dans le cadre de cette cession la Commune est sollicitée afin :

- D'agrémenter la cession du droit au bail susvisé au profit de la SCI BMS qui envisage la location pour parties sous bail de droit commun à l'association SOLIDREAM et sous bail commercial à la Sarl SOLIDREAM pour l'exercice dans les locaux initialement prévus à usage d'entrepôt artisanal de « réalisation et commercialisation de tout support de photos, films, livres ou autres œuvres artistiques ».

Le loyer de base (valeur 2014) avait été fixé à 2.75 € H.T le m² (*base indexée sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction du 3^{ème} trimestre 2007 s'élevant à 1443 - révision triennale*) applicable à la parcelle pour une surface de 102 m², soit un loyer indexé de 280.50 € pour l'année 2015.

Sans changement de destination ou d'affectation, le loyer pourrait être révisé et fixé 3.70 € le m² par an.

Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire :

Il est demandé au **Conseil Municipal** de **SE PRONONCER** sur cette affaire et **DE DÉFINIR** une tarification adaptée à ce local.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques, il souligne que l'association SOLIDREAM pour ceux qui les connaissent bien et ceux qui ne les connaissent pas, ce sont de jeunes du Grau du Roi notamment Morgan MONCHAUD, qui se sont rendus célèbres par leur aventure et notamment la dernière puisqu'ils ont fait le tour du monde à vélo, à cette occasion cela leur permet de produire certains supports, c'est intéressant. Ils cherchaient un local depuis longtemps sur Le Grau du Roi, ils l'ont enfin trouvé. Il met aux voix.

Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Question 7 – Cession du bâtiment des anciennes écoles 9 rue des Combattants cadastré section BO n°109

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Conformément aux articles L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2015, la Commune de Le Grau du Roi souhaite procéder à l'aliénation de quelques-unes des propriétés bâties qui sont à ce jour en désuétude ou dont leur maintien en bon état de fonctionnement nécessiterait de grands frais et qui pourraient être libérées dans un court ou moyen terme.

Dans l'objectif de procéder à un avis d'appel à candidature, la commune a commandé des publications dans certains quotidiens, dans la presse spécialisée dans l'immobilier, dans les médias informatiques et sur le site internet de la ville faisant mention d'un avis relatif à l'aliénation immobilière de ces biens communaux.

Parmi ces biens, l'immeuble des anciennes écoles sis 9, Rue des Combattants, implanté sur la parcelle cadastrée section BO n° 109, n'est plus susceptible d'être affecté utilement à un service public communal. Son déclassement du domaine public a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2015.

Le 18 décembre 2015, date butoir de réception des offres des candidats, ont été présentés en commission d'urbanisme les six propositions d'achat réceptionnées pour ce bâtiment inscrit en zone UA du PLU, dont les montants proposés varient de 600 000 à 875 000 €.

Sur les deux dossiers les mieux placés financièrement, le dossier retenu par M. le Maire est celui correspondant à l'offre du Promoteur KAUFMAN & BROAD d'un montant de 860 000 €, assortie d'un projet de démolition reconstruction développant 1 362 m² de surface de plancher pour la réalisation de 20 logements composée de 9 T2, 8 T3 et 3 T4 et de 27 places de stationnement répondant pleinement aux attentes de la Commune.

Celui-ci se positionne au-dessus des autres propositions d'offre car le projet associé ne prévoyant pas la conservation du bâtiment existant, la démolition-reconstruction du site générera une taxe d'aménagement dont le montant est, à ce jour, estimé à plus de 45 000 €.

Monsieur le Maire propose donc de céder le bâtiment des anciennes écoles sis 9 rue des Combattants, implanté sur un terrain d'une superficie de 773 m² cadastré section BO N°109 inscrit en zone UA du PLU au Groupe KAUFMAN & BROAD LANGUEDOC ROUSSILLON pour le montant de 860 000 €, au vu de l'avis favorable de France Domaine daté du 18 janvier 2016.

Dans ce contexte, il est précisé que les éventuels frais de géomètre, d'expertise, d'architecte ou de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire :

Il est demandé au **Conseil Municipal** :

- de **SE PRONONCER** sur cette proposition et de décider la cession du bien,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes se rapportant à cette cession qui est conditionnée à l'obtention de toute autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet purgée de tous recours.

Monsieur le Maire fait savoir que la commission avait pris connaissance du dossier et s'était exprimée, un tableau reprenant l'analyse sommaire des offres a été mis sur les tables en début de séance. En préalable par rapport à la vente du patrimoine, vendre le patrimoine c'est souvent pas de gaieté de

coeur parce qu'on aime conserver son patrimoine mais il y a des situations où il est logique d'envisager la vente du patrimoine, faire face à une situation financière c'est une chose comme l'a dit M. VIGOUROUX, faire face à un patrimoine qui est en désuétude, qui est vieillissant, qui n'est plus utilisé et donc le valoriser. Mais quand Monsieur le Maire parle de valoriser le patrimoine ce n'est pas simplement le valoriser sur une question d'argent c'est aussi le valoriser par rapport au projet et dans tous les dossiers qu'il s'agisse de ces deux dossiers présentés aujourd'hui à savoir la vente des anciennes écoles et du bâtiment de l'ancienne Office du Tourisme, et demain l'Hôtel Résidence de Camargue où encore Le Village Vacances. Ce sont ces éléments qui président et qui doivent présider à leurs décisions c'est-à-dire que dans ces ventes, il faut qu'il y ait de la plus value pour la dynamique économique et touristique de la commune et privilégier des projets valorisants. C'est l'état d'esprit qui les anime pour faire ces choix qui sont bien sur importants et quelques fois bien difficiles. Il demande s'il y a des remarques.

Madame FLAUGERE indique que Monsieur le Maire a fait le choix d'effectuer la cession de cet ensemble à la société KAUFMAN & BROAD pour un montant de 860 000 € pouvant générer une taxe d'aménagement d'environ 45 000 €, ce qui place cette société la mieux dans le compte tenu de la démolition de l'existant. Or la proposition d'achat de la société HECTARE était de 875 000 €, 15 000 € supérieurs à l'offre qui a été retenue. Cette proposition a été établie suite à l'entretien de Monsieur le Maire avec la société HECTARE et l'adjoint à l'urbanisme. Cette société a monté son projet en incluant son souhait de conserver le bâtiment. Monsieur le Maire n'est pas sans savoir qu'entre la rénovation et une construction neuve les prix diffèrent. Si Monsieur le Maire avait laissé le choix à cette entreprise certainement que l'offre aurait été supérieure. Afin d'éviter à nouveau sur cette cession tout contentieux ou recours elle demande à Monsieur le Maire de retirer cette question de l'ordre du jour afin d'y voir plus clair sur ce dossier.

Monsieur SARGUEIL fait savoir que son groupe se félicite de cette opération parce qu'entre le premier et le second projet il y a un différentiel de près de 300 000 €. Le projet lui paraît opportun.

Monsieur FABRE demande s'il y a des conditions suspitives.

Monsieur le Maire répond le permis de construire.

Monsieur le Maire répond à Madame FLAUGERE qu'il s'agit d'une cession de gré à gré où il n'y a pas de cahier des charges établi. Les porteurs de projet étaient tout à fait libres de conserver une partie ou de tout détruire. Il n'y avait rien de figé, il tenait quand même à le préciser. Par rapport à la première offre il y a une plus value intéressante, Monsieur le Maire a pris ses responsabilités puisque face à une situation c'est devant notaire qu'il a refusé la signature du compromis avec le premier candidat parce qu'il y avait une volonté de ne pas être stricto sensu sur des règles respectant notamment les stationnements, ce qui a réouvert la négociation. Ces dossiers ont été vus en commission.

Monsieur le Maire met aux voix.

POUR : **27** (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIÈRE, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, Marièle BOURY, Guillaume PIERRE-BÈS, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE Philippe PARASMO, Alain GUY, Daniel FABRE)

CONTRE : **1** (Yvette FLAUGÈRE)

Question 8 – Cession du bâtiment anciennement Office du Tourisme 7 rue de l'Ancienne Poste cadastré section BP n°125

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Conformément aux articles L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2015, la Commune de Le Grau du Roi souhaite procéder à l'aliénation de quelques-unes des propriétés bâties qui sont à ce jour en

désuétude ou dont leur maintien en bon état de fonctionnement nécessiterait de grands frais et qui pourraient être libérées dans un court ou moyen terme.

Dans l'objectif de procéder à un avis d'appel à candidature, la commune a commandé des publications dans certains quotidiens, dans la presse spécialisée dans l'immobilier, dans les médias informatiques et sur le site internet de la ville faisant mention d'un avis relatif à l'aliénation immobilière de ces biens communaux.

Parmi ces biens, l'immeuble anciennement occupé par l'Office du Tourisme sis 7, Rue de l'ancienne Poste angle Rue Rédarès, implanté sur la parcelle cadastrée section BP n° 125, n'est plus susceptible d'être affecté utilement à un service public communal. Son déclassement du domaine public a été approuvé préalablement durant ce Conseil Municipal du 03 février 2016 au vu du constat du 14 janvier 2016 de Me LAGET Huissier.

Le 18 décembre 2015, date butoir de réception des offres des candidats, ont été présentés en commission d'urbanisme les deux propositions d'achat réceptionnées pour ce bâtiment inscrit en zone UA du PLU.

Sur ces deux dossiers proches au niveau de l'offre financière, M. le Maire a retenu l'offre de la SCI MEDAZUR d'un montant de 620 000 €, assortie d'un projet estimé à 92 000 € de réhabilitation architecturale du bâtiment et d'un programme d'exploitation tendant à l'amélioration de la qualité des entités foncières de cette voie commerçante.

Le projet concurrent d'une offre supérieure de 10 000€ n'est accompagné que d'un descriptif sommaire décrivant un projet de commerce en rez-de chaussée et de logements saisonniers à l'étage sans autre précision relative à l'embellissement architectural et aux investissements envisagés.

Au vu de l'avis favorable de France Domaine du 19 janvier 2016, Monsieur le Maire propose donc la cession de ce bâtiment sis 7, Rue de l'ancienne Poste angle Rue Rédarès, implanté sur un terrain d'une superficie de 212 m² cadastré section BP N°125 inscrit en zone UA du PLU à la Société Civile Immobilière, en cours de constitution, représentée par Mme Manon HOUNY pour le montant de 620 000 €.

Dans ce contexte, il est précisé que les éventuels frais de géomètre, d'expertise, d'architecte ou de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au **Conseil Municipal** :

- de **SE PRONONCER** sur cette proposition,
- de **DÉCIDER** de la cession du bien,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes se rapportant à cette cession qui est conditionnée aux clauses suspensives usuelles notamment l'obtention de toute autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet purgée de tous recours ainsi qu'à l'obtention de financement.

Un tableau reprenant l'analyse sommaire des offres a été mis sur les tables en début de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE souligne qu'il leur est présenté deux projets équivalents en terme de prix, elle demande pour quelles raisons il n'est pas retenu l'offre la plus avantageuse. Il est demandé d'acter la vente avec la SCI MEDAZUR ce qui gène un peu Madame PELLEGRIN-PONSOLE ce sont les liens un peu étroit qui existent avec le responsable du service urbanisme de la ville. En commission urbanisme il leur a été expliqué que ce projet prévoit une poissonnerie en rez-de-chaussée et un restaurant à l'étage, elle demande s'ils ont obtenu une garantie sur la réalisation de ce projet avant de procéder à la vente. Elle pense que c'est cela qui a guidé le choix de Monsieur le Maire.

Monsieur FABRE demande des informations sur les clauses suspensives notamment l'obtention du financement. C'est quand même un point important cela peut remettre en cause d'acter. Il avait retenu que c'était important de vendre ces biens dans un délai assez court.

Monsieur le Maire comme il le disait en préambule dans l'approche générale de ces ventes il s'agit de valorisation certes financières mais aussi valorisation par rapport à des projets. Il se satisfait de voir des jeunes de la collectivité être entreprenants et réussir dans la vie commerciale où du moins s'en donner les moyens. Il a dit précédemment que quelques fois les choix étaient difficiles et dans ce cas précis le choix a été difficile. D'abord sur le fait que les deux personnes qui sont intéressées, il n'y a eu que deux propositions, sont des enfants du Grau du Roi, c'est un côté positif qu'il veut souligner mais sur le plan un petit peu affectif c'est toujours très difficile de trancher pour l'un ou pour l'autre. Et à moment donné il faut bien le faire. Dans ce cadre là, ce n'est pas la différence de 10 000 € qui pèse dans l'esprit général qu'il a décrit. Il est vrai qu'il a été encourageant pour que les jeunes locaux s'investissent sur ce projet et après quand ils ont reçu l'ensemble des projets, il est vrai que celui présenté par la SCI MEDAZUR était plus attractif par rapport à une orientation qu'ils veulent donner au centre ville de façon générale. C'est-à-dire une réhabilitation du centre ancien et le projet portait sur l'aménagement architectural, sa présentation a emporté la décision avec bien sur une garantie sur le fait que l'acquéreur potentiel était accompagné par les banques pour pouvoir acquérir et qu'il serait porté dans les actes notariés des conditions sur le respect des projets initiaux portés. Encore une fois cela a été un choix difficile eu égard aux faits qu'ils connaissent les personnes qui ont fait les propositions, la proximité c'est une notion qui ne devrait pas impacter quoi que ce soit. Monsieur le Maire parle de la proximité de nos jeunes concitoyens qu'il connaît bien et qui sont très engagés. Il faut décider comme il avait dit aux uns et aux autres, à moment donné il expliquera ce choix. Il l'explique ce soir en Conseil municipal.

Monsieur FABRE respecte le choix de Monsieur le Maire, il trouve cela formidable. Par contre il souhaiterait juste comprendre clairement, il y a une clause suspensive d'obtention de financement. Il demande si c'était le cas des deux propositions.

Monsieur le Maire répond que le dossier de la SCI MEDAZUR requiert à un apport personnel et un financement, ce qui est souvent le cas. En ce qui concerne l'autre projet c'était en fonds propre.

Monsieur FABRE demande si l'obtention de ce financement était une clause suspensive.

Monsieur le Maire répond qu'il est évident que si la personne n'obtenait pas le financement, la deuxième proposition serait retenue.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE souhaitait juste préciser que le deuxième projet était financé en cash directement. Ce sont les conditions d'exécution du projet que Monsieur le Maire semble vouloir retenir, elle espère que cela sera vraiment respecté et consigné dans l'acte notarié. Parce que sinon elle ne sait pas de quel moyen disposera la commune pour contrer cette vente et la casser si ce n'est pas respecté.

Monsieur le Maire répond que ce sera cadré dans l'acte.

Monsieur SARGUEIL se rappelle que lors de la commission ils avaient évoqué le fait que le rez-de-chaussée ne soit pas découpé, apparemment dans ce projet il est divisé en trois, s'il comprend bien trois commerces en rez-de-chaussée.

Monsieur le Maire répond qu'en fin d'analyse pour les deux projets, il s'agissait pour le projet porté par la SCI MEDAZUR dans le premier temps de scinder le rez-de-chaussée et ensuite dans un deuxième temps d'en faire un espace unique quand l'acquéreur deviendrait lui-même exploitant. C'est comme cela que c'est présenté. Dans le deuxième dossier lors de la dernière rencontre qu'ils ont eu avec le porteur du projet il a été proposé de diviser le rez-de-chaussée en 3 commerces.

Monsieur SARGUEIL demande si c'est le même découpage.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit à peu près du même découpage.

Monsieur SARGUEIL demande des informations concernant l'étage. Pour un il s'agit de la réalisation de logements saisonniers et il demande des renseignements pour l'autre.

Monsieur le Maire répond du stockage probablement mais en attendant que le projet se développe aussi sur le premier niveau puisqu'il fait état d'une mezzanine.

Monsieur SARGUEIL souligne que 200 m² c'est une grande mezzanine.

Monsieur le Maire met aux voix.

POUR : **21** (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIÈRE, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, Marièle BOURY, Guillaume PIERRE-BÈS, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, , Daniel FABRE)

ABST : **5** (Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY)

CONTRE : **2** (Sophie PELLEGRIN- PONSOLE, Yvette FLAUGÈRE)

Question 9 – INFORMATION – Mise en conformité sécurité de l'établissement recevant du public « Immeuble Le Central »

Rapporteur : Pascal GIRODIER

Le 17 avril 2015, la sous-commission départementale contre les risques d'incendie et de panique a donné un avis défavorable pour la mise en conformité de l'immeuble Le Central.

Pour rappel, l'immeuble le Central est en copropriété constituée de deux propriétaires, la commune pour les deux tiers et la SCI MARKET, syndic de fait, possédant le tiers restant.

Après concertation en assemblée, la SCI MARKET, syndic, a proposé à la commune plusieurs devis concernant les travaux à réaliser, les honoraires d'architecte et le bureau de contrôle pour la mise aux normes sécurité incendie et en particulier l'isolement du feu entre le rez-de-chaussée et le premier étage de l'immeuble.

L'objectif poursuivi est d'individualiser les deux entités foncières afin qu'elles ne soient pas impactées par une obligation de groupement de gestion de l'immeuble. En effet, cette solution de gestion imposerait un système de détection et d'alerte commun pour l'ensemble des établissements recevant du public hébergés dans ce bâtiment.

La commune a validé ces travaux nécessaires pour obtenir un avis favorable de la sous-commission départementale et la prise en charge des frais à hauteur des deux tiers de la somme globale des travaux à exécuter s'élevant à 55 072.25€ HT soit 36 714.83 € HT.

M. le Maire **INFORME** le Conseil municipal de cette charge financière nécessaire dans la poursuite de cette mise en conformité et dans l'objectif de l'obtention d'un avis favorable de la sous-commission sécurité sur les deux ERP communaux salles Marcel Pagnol et Frédéric Mistral.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un dossier de longue haleine concernant un établissement recevant du public comme pour la maison de retraite d'ailleurs ils doivent se féliciter car la commission est passée et la conformité a été accordée pour la maison de retraite, pour le Palais des sports et de la culture comme pour les Arènes autant de dossier qu'ils ont pris à bras le corps depuis leur arrivée. Encore un dossier solutionné avec dans cet établissement immeuble le central, copropriété avec au rez-de-chaussée un établissement privé et sur les niveaux l'âge heureux et une salle communale ouverte à tous, particulièrement à l'AMAC qui a ses bureaux et qui y fait ses expositions chaque année. L'immeuble Le Central n'était pas en conformité et une solution technique a été admise et bien sur une enveloppe financière requise et orientée pour sortir de cette situation.

Question 10 – SARL BB2 – Convention d’occupation du domaine public

Rapporteur : Robert CRAUSTE

Contentieux Sarl BB2 c/Commune

Rappel :

En audience du 06 octobre 2015, la requête de la SARL BB2, visant à l’annulation des décisions en conseil municipal à son encontre, a été rejetée par la Cour Administrative d’Appel de Marseille par un arrêt du 27 octobre 2015.

Par mesure conservatoire la SARL BB2 a déposé le 28 décembre 2015 auprès du Conseil d’Etat un recours en cassation ayant pour objet l’annulation de l’arrêt de la CAA de Marseille susvisé rejetant sa requête.

Dans ce contexte et afin de mettre un terme à ce contentieux, la commune a proposé à la Sarl BB2 une convention d’occupation du domaine public dans l’objectif de maintenir une activité commerciale sur ce secteur.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le bénéficiaire est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, l’emplacement en haut de plage en bordure du Bd Docteur Jean Bastide afin de permettre à la SARL en question d’exploiter un établissement de restauration.

En contrepartie du droit d’occuper le domaine public communal, le bénéficiaire aura à verser à la commune une redevance tenant compte des avantages procurés. Le montant de la redevance annuelle s’élèverait ainsi à 25 000 €, révisé à la hausse tous les ans sur la base de l’indice du coût de la construction, tel que publié par L’INSEE.

La convention serait consentie pour une durée de cinq ans, à compter de la date de signature, renouvelable deux fois de manière expresse pour chaque nouvelle durée de cinq ans.

Cependant, en raison de la domanialité publique des lieux et de la nature du titre d’occupation, l’attention du bénéficiaire est attirée sur le fait qu’il ne détient aucun droit acquis au renouvellement de la convention après l’expiration d’une période quinquennale.

Cette autorisation n’est donnée qu’à la condition que la SARL BB2, prise en la personne de son représentant légal en exercice, domicilié ès qualités 365 Bd Docteur Bastide, 30240 Le Grau du Roi justifie de son désistement au pourvoi qu’elle a formé auprès du Conseil d’Etat enregistré sous le n° 395611 contre l’arrêt de la Cour administrative d’appel de MARSEILLE du 27 octobre 2015 n° 13MA03271.

Considérant l’importance du document il a été communiqué aux élus en annexe par courriel.

Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au **Conseil Municipal** :

- de **SE PRONONCER** sur cette affaire,
- d’**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d’occupation du domaine public (parcelle cadastrée section BD n°152, sise 471, Avenue du Docteur Jean Bastide à Le Grau du Roi pour une superficie de 1 250 m²) sous condition du désistement ci-dessus exposé.

Monsieur le Maire demande s’il y a des observations

Monsieur ROSSO confirme qu’il s’agit du domaine privé de la commune et non du domaine public maritime, la raison de ce contentieux tout le monde la connaît plus ou moins parce que c’est à

l'occasion d'un agrandissement non autorisé que ce contentieux est né. En fait, il comprend qu'il s'agit d'un deal, la SARL BPlage arrête le recours en cassation et en échange la commune accorde une occupation du domaine public par convention pour une durée de 5 ans. Si bien sur elle n'est pas assurée d'être renouvelée il est quand même dit que l'on peut la renouveler deux fois donc ce qui fait au total 15 ans. Précédemment « cette locataire » avait sur ce site un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, il lui semble qu'aujourd'hui ils en sont à la moitié où à un peu plus de la moitié peut-être pas tout à fait ce qui fait qu'en fait on lui octroi une occupation du domaine public qui correspond pratiquement à son bail en échange d'une soult de 25 000 € par an qui comparée aux concessions de plage pour certaines avec une ouverture à l'année, sans frais de démontage et de remontage, et bien c'est cadeau. A ce niveau là son groupe s'exprimera contre cette proposition.

Madame PELLEGRIN PONSOLE souligne que c'est peut-être cadeau mais majoré de 357 % c'est peut être pas si cadeau que cela en comparaison à ce qu'il payait avant. On passe d'un bail emphytéotique de 30 ans à une convention qui va être précaire et révocable. Elle souhaiterait juste savoir quel régime va être accordé aux deux autres établissements de haute plage du Boucanet, qui sont situés à proximité immédiate du B Plage, à savoir le Bamboo Beach et l'Aïgo Boulido.

Monsieur le Maire a vécu ce dossier lorsqu'il était dans l'opposition, certains s'en souviennent. Il ne sait pas si cela fait 15 ans ou plus. Les exploitants actuels avaient un bail emphytéotique de 30 ans comme le Bamboo Beach et l'Aïgo Boulido. Sur cette parcelle particulière, M. ROSSO l'a rappelé, qui n'est pas du domaine public maritime sur lequel s'installe les concessions, ce sont bien deux choses différentes. D'ailleurs, cela peut être exploité à l'année, c'est très différent. Mme PELLLEGRIN-PONSOLE a raison de rappeler que le bail qui avait été établi était à hauteur de 7 000.00 € par an, si 25 000.00 € c'est cadeau 7 000.00 € qu'est ce que c'était ! Le BPlage avait produit quelques extensions au-delà de ce qui est autorisé, un certain nombre de m², de l'ordre de 40 m². Cet établissement se rendait responsable de nuisances sonores et olfactives, il y avait eu une levée de bouclier non négligeable animée par le président de l'association de l'amicale du Boucanet qui s'était mobilisé pour faire en sorte que cet établissement disparaisse. Il est vrai qu'il y avait une réalité à ces nuisances. Monsieur le Maire a été animé par le fait de solder ce dossier qui traîne depuis 15 ans où personne ne prenait véritablement de décision. Parce qu'à moment donné son prédécesseur pouvait prendre la décision d'envoyer les bulldozers. Cet établissement ouvert toute l'année fonctionne et aux dires de ceux qui le fréquentent est de bonne qualité et fonctionne bien, c'est une offre commerciale qui est jugée comme intéressante. Monsieur le Maire souhaite solder cette histoire, il est favorable à ce que cet établissement perdure mais il faut laisser la bride et c'est dans ce cadre là qu'il souhaite maîtriser, il ne s'agit pas d'un deal, c'est de dire vous n'aurez pas 30 ans, vous avez une redevance bien supérieure à ce qui a été prévu, mais surtout l'aspect précaire et révocable et net et précis vous disposez de 5 ans et lors de cette période pas de nuisance sonore, respect strict de tous types de nuisances. Si ce n'est pas respecté au bout de 5 ans ce n'est pas renouvelé. Monsieur le Maire a voulu tenir la bride pour ne pas qu'il ait tendance à se lâcher et aussi pour un parfait respect de l'environnement, un aménagement qualitatif, une structure démontable. Il y avait des demandes pour bitumer le parking, Monsieur le Maire est entièrement défavorable à cela, on laisse en espace naturel où les riverains peuvent emprunter le passage. Voilà ce qui a animé Monsieur le Maire sur le traitement de ce dossier et il pense que cette démarche est cohérente.

Monsieur SARGUEIL souligne qu'ils ont joué la montre et ils continuent ils savaient très bien que cela traineraient.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE demande quelle suite va être donnée sur les deux autres établissements, elle demande s'il va y avoir une harmonisation.

Monsieur le Maire répond négativement les deux autres établissements restent avec leur bail initial.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE rétorque à 10 000 €.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas réfléchi à une réactualisation des baux emphytéotiques. Il y a beaucoup d'établissements qui mériteraient des réflexions.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE évoque le fait que Monsieur le Maire parlait d'harmonisation de l'occupation du domaine public et de toutes les conventions, ce serait bien d'harmoniser.

Monsieur le Maire lui répond que sa mobilisation sur ce dossier était de ne pas laisser bride libre à cet établissement.

Monsieur FABRE souhaiterait afin de pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause, il semblerait qu'il serait utile effectivement compte tenu de l'appréciation de Monsieur le Maire, connaître les tarifs annuels des autres établissements. Il y a eu un débat cela permettrait d'avoir quelque chose de plus juste pour se prononcer.

Monsieur le Maire conçoit que c'est pertinent de se pencher sur cette question mais c'est vrai que là sur le dossier l'approche a été d'un autre ordre.

Monsieur FABRE comprend la négociation de Monsieur le Maire mais c'était pour avoir un ensemble de données à titre indicatif, notamment le tarif annuel des autres établissements.

Monsieur le Maire répond à Monsieur FABRE que ces informations lui seront communiquées et met aux voix.

POUR : **21** (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIÈRE, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, Marièle BOURY, Guillaume PIERRE-BÈS, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, , Daniel FABRE)

ABST : **2** (Sophie PELLEGRIN- PONSOLE, Yvette FLAUGÈRE)

CONTRE : **5** (Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY)

Question 11 - Succession de Mademoiselle Mireille PANSIER : Legs de la nue-propriété du bien sis 10 rue du Pounent

Rapporteur : Michel BRETON

Par courrier de Maître Christophe CABANIS, Notaire à Marsillargues, la Commune a été informée du décès de Mademoiselle Mireille PANSIER, née à Nîmes le 13 décembre 1957 et demeurant à PARIS.

Mademoiselle PANSIER a laissé un testament aux termes duquel elle souhaite léguer à la Commune la maison lui appartenant sise au 10 rue du Pounent. Toutefois, il apparaît que le legs ne peut porter que sur la moitié en nue-propriété dudit bien.

Il est en outre précisé que l'autre moitié en nue-propriété et la totalité de l'usufruit appartiennent à Madame PANSIER mère de la défunte.

Dans ce contexte, Me CABANIS demande de lui indiquer la position de la Commune quant à l'acceptation de ce legs.

Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au **Conseil municipal** de :

- **SE PRONONCER** sur cette proposition,
- d'**ACCEPTER** le legs,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre cette affaire et **SIGNER** toute pièce s'y rapportant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Question 12 – Occupation du domaine public routier Communal : Redevance applicable aux opérateurs de téléphonie

Rapporteur : Michel BRETON

La collectivité a mis en place différentes dispositions en vue d'optimiser ses revenus fiscaux et domaniaux. Les textes réglementaires prévoient des redevances pour occupation du domaine public et notamment routier. Celles dues par les opérateurs de téléphonie ont été validées lors de la séance du 1^{er} juin 2012.

Le montant des redevances est revalorisé, chaque année, au 1er janvier.

Les linéaires ou superficies servant d'assiette au calcul de la redevance sont fonction de l'évolution des réseaux constatée par les services techniques de la ville suivant permis accordés.

Ci après le tableau des redevances pour 2015 :

Patrimoine total occupant le domaine public routier

Nature de l'occupation	Unités linéaires ou superficies	Tarif plafond	Montant dû pour l'exercice
Artères aériens (km)	13,489	53,66 €	723,82 €
Artères souterrains (km)	247,586	40,25 €	9.965,34 €
Autres surface (m ²)	50	26,83 €	1.341,50 €
Sous total			12.030,66 €
Total général arrondi			12.030 €

Sous la Présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal** de **SE PRONONCER** sur cette proposition et de **VALIDER** la redevance 2015 à appliquer aux opérateurs de téléphonie comme dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Question 13 - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : Convention d'objectifs et de moyens

Monsieur le Maire souligne que cela concerne la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyen entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale. Il rappelle qu'il n'y avait pas à ce jour de convention d'objectifs et de moyens établie antérieurement et c'est donc dans une volonté bien sur d'avoir un cadre précis, une démarche de transparence mais aussi une réalité d'écoute qu'ils avancent sur cette convention. Il donne la parole à Mme BRUNEL.

Rapporteur : Claudette BRUNEL

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public avec une existence administrative et financière, distincte de la Commune.

Il est géré par un Conseil d'administration composé de 9 Elus municipaux, de 8 représentants d'acteurs locaux, qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la Commune avec obligatoirement un représentant de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) et un représentant de l'APF (Association des Paralysés de France), nommés par le Maire, ce dernier étant Président de droit du CCAS.

Le CCAS a donc un budget propre et un tableau des emplois spécifiques avec au 31 décembre 2015, 119 postes.

Il exerce obligatoirement certaines missions comme l'instruction des aides sociales, l'élection de domicile, l'aide alimentaire et peut exercer certaines missions que la Commune lui délègue dans le cadre de la mise en œuvre de l'action sociale au sens large, depuis les actions en faveur de l'enfance, la petite enfance, la jeunesse jusqu'à l'aide aux personnes âgées.

Il gère un établissement public doté d'un budget annexe à son budget principal, l'EHPAD Saint Vincent (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

Il est soumis aux mêmes règles de fonctionnement que la Commune ; comptabilité avec le receveur du trésor public, actes administratifs soumis au contrôle de légalité préfectoral, prestations soumises au code des marchés publics, statut du personnel, droits et devoirs des agents publics,...

Monsieur le Maire souligne qu'il estime nécessaire que les modalités de fonctionnement appliquées au sein des services de la mairie s'appliquent de la même façon au sein du CCAS qui en est une émanation.

Si le CCAS est un établissement public juridiquement autonome, il reste étroitement lié à la mairie et à ses services fonctionnels (services techniques, service du personnel, service financier, service informatique,...) et par le versement de subventions permettant d'équilibrer son budget pour la mise en œuvre des missions que lui délègue la mairie dans le cadre des orientations municipales en matière d'action sociale au sens large.

Monsieur le Maire souhaite donc que l'ensemble de ces relations, mutualisations, partage de moyens matériels, financiers et humains, soient formalisés dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens.

Ceci permettra de valoriser le coût de certaines prestations et donc de mettre en évidence le coût global de chaque service ou mission confiés au CCAS (charges directes et indirectes) avec une ventilation du financement municipal en lieu et place d'une subvention globalisée et indifférenciée. Elle précisera également les rôles respectifs de chacun, notamment en ce qui concerne les locaux municipaux utilisés par le CCAS et faisant donc l'objet d'une mise à disposition de plein droit.

Ce qui est soumis à l'Assemblée délibérante, c'est la convention fixant le cadre général des relations ville/CCAS, plusieurs annexes complémentaires dépendant de décisions budgétaires et organisationnelles à venir seront soumises ultérieurement au Conseil municipal. Ces annexes pourront être revues en tant que besoin et à tout moment sans remettre en question les principes de la convention elle-même.

Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au **Conseil municipal** de **SE PRONONCER** sur la convention ci-jointe.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
*Entre la commune de Le Grau-du-Roi
et le CCAS – Direction de la Cohésion Sociale,
de l'Education et de la jeunesse*

ENTRE :

*La commune de Le Grau-du-Roi,
représentée par son Maire en exercice, Monsieur Robert CRAUSTE,
Agissant en vertu de la délibération n° XX du Conseil Municipal en date du
Ci-après dénommée « La commune de Le Grau-du-Roi », d'une part*

ET

*Le Centre communal d'action sociale (Direction de la Cohésion Sociale, de l'Education et de la Jeunesse),
représenté par sa Vice-présidente en exercice,
Madame Claudette BRUNEL, agissant en vertu de la délibération n°14-05-24 du Conseil
d'Administration en date du 22 mai 2014
Ci-après dénommé « Le CCAS », d'autre part,*

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT.

PRÉAMBULE

Le CCAS est un établissement public administratif de la commune de Le Grau-du-Roi, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité, de la petite enfance, de la jeunesse et de la gérontologie, principalement.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que dans le cadre du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Nature des missions assurées par le C.C.A.S. dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires

I - Action en faveur des personnes en situation de précarité :

- Instruction des aides légales
- Instruction et octroi des aides extra légales
- Accompagnement individuel des personnes en situation de précarité (accompagnement social, psychologique, aide budgétaire)
- Election de domicile pour les personnes sans domicile stable
- Aide Alimentaire
- Action d'initiatives communales (gestion d'une épicerie solidaire, ...)
- Hébergement d'urgence

II- Actions en faveur des personnes âgées :

- Gestion d'un Etablissement pour personnes âgées – l'EHPAD St Vincent
- Gestion d'un service de portage de repas
- Un service de télésurveillance à domicile
- Actions d'animation et de convivialité
- Bons de chauffage
- Action en faveur de la mobilité
- Développement d'actions favorisant les liens intergénérationnels
- Visites de courtoisie dans le cadre de Monalisa

III – Actions inscrites dans le cadre du développement social local :

- Analyse des besoins sociaux
- Développement d'une action fondée sur les valeurs de l'éducation laïque (promotion des valeurs de la citoyenneté, de l'autonomie, de la responsabilité et de la démocratie participative)

IV – Missions déléguées par la commune au C.C.A.S. :

- Gestion de deux établissements d'accueil de jeunes enfants (Les Péquélets et Les Moussaillons)
- Gestion d'un relais des assistants maternels (RAM)
- Organisation des accueils de loisirs sans hébergement (Les Pitchouns-ALSH maternel, Le Chalutier – ALSH primaire)
- Organisation des accueils de loisirs périscolaires des écoles Tabarly, Deleuze et Le Repausset
- Organisation de séjours de vacances
- Actions pour la jeunesse (animation, information, accompagnement)
- Mise en œuvre des plans d'alerte et d'urgence (canicule, grand froid...) (cf. les arrêtés pris par les autorités compétentes)
- Organisation des nouvelles activités périscolaires (NAP)

V – Missions opérationnelles assurées par la commune avec notamment du personnel mis à disposition par le CCAS

- Prise en charge du droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire (loi 2008-790 du 20 août 2008)
- Transports scolaires et périscolaires

Organisation du CCAS

Le CCAS fonctionnera avec son propre tableau des emplois. Les agents de la commune de Le Grau-du-Roi exerçant leur mission essentiellement pour le CCAS ont vocation à être recrutés de façon prioritaire par voie de mutation par le CCAS et de façon transitoire par voie de mise à disposition. A cette fin, le CCAS organisera la gestion de ses effectifs et créera par voie de délibération un tableau des emplois, doté des postes correspondants.

L'établissement public rattaché à la ville de Le Grau-du-Roi a voté de maintenir pour ses agents les droits et avantages en vigueur dans la commune. Le Conseil d'administration du CCAS a approuvé ce schéma de transposition lors du vote de.... Par délibération le ...

Le législateur a souhaité donner au CCAS une autonomie avec un budget et un tableau des emplois propres, ce qui permet de mieux affirmer la politique sociale et de la valoriser, ses interventions sociales répondant aux besoins de la population résultant d'une analyse des besoins sociaux et des priorités budgétaires déterminées par le Conseil municipal.

Cette politique sociale doit être mise en œuvre sous l'égide des élus et en impliquant les acteurs sociaux, locaux, c'est la raison pour laquelle le CCAS a un Conseil d'administration différent du Conseil municipal.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune de Le Grau-du-Roi, le CCAS dispose de la faculté d'organiser les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre communal d'action sociale comprennent notamment les subventions versées par la ville en contrepartie des services rendus à la population graulenne. Ces subventions sont évaluées annuellement par la commune afin d'équilibrer le budget de fonctionnement et le budget d'investissement pour chaque service et action identifiés. Il reçoit des financements de la Caisse

d'allocations familiales du Gard (CAF), du Conseil départemental, du Conseil régional, du CNASEA, de la Caisse primaire d'assurance maladie, de la Mutualité sociale agricole et peut prétendre à des financements de fondations, d'associations, de mutuelles ...

Dans le respect de l'autonomie du CCAS, dans l'intérêt du service public rendu à la population et dans un souci de rationalisation de la gestion, pour une bonne organisation des services la commune de Le Grau-du-Roi, outre le versement d'une subvention d'équilibre, apportera au CCAS pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la commune de Le Grau-du-Roi avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la commune au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence et de valoriser le coût des services rendus qui de ce fait deviendront totalement lisibles.

Par cette convention cadre, la commune de Le Grau-du-Roi et son CCAS définissent les conditions de fonctionnement du CCAS dans le respect des règles qui lui sont spécifiques, soit par le recours à ses propres services, soit par le concours de la commune pour assurer une coopération étroite entre la collectivité et son établissement public.

Il est convenu entre les parties :

Article 1 - OBJET

La présente convention cadre a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la commune de Le Grau-du-Roi pour participer au fonctionnement du CCAS.

Cette convention recense donc toutes les fonctions supports concernées par les concours apportés par la commune au CCAS et précise les modalités générales de calcul de ces concours.

Cette convention sera complétée par des annexes valant dispositions particulières et exposant dans le respect des dispositions générales les relations administratives et financières propres à chaque type de fonctions supports. Une annexe désignée « annexe A » listera l'ensemble des sites ou patrimoines concernés par les fonctions supports.

Article 2 - DÉFINITION DES FONCTIONS SUPPORTS

Dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficiera du support des services de la commune de Le Grau-du-Roi pour l'exercice des fonctions suivantes, qui toutes contribuent au bon fonctionnement quotidien du CCAS :

- Ressources Humaines,*
- Informatique et Téléphonie,*
- Communication,*
- Services Techniques,*
- Espaces Verts,*
- Entretien des véhicules, Logistique,*
- Festivités,*
- Courrier,*
- Immobilier,*
- Marchés publics,*
- Assurances,*
- Finances.*

Article 3 - MODALITÉS FINANCIÈRES DE REFACTURATION DES FONCTIONS SUPPORTS

Les prestations des fonctions supports peuvent être réalisées par la commune de Le Grau-du-Roi, soit directement en régie via ses propres services, soit par le biais de ses propres marchés publics.

Quel que soit le mode de gestion choisi :

A : les charges directes

Les charges directes liées au fonctionnement du CCAS, seront facturées au CCAS par la commune de Le Grau-du-Roi.

B : Les charges indirectes

Les charges indirectes seront évaluées par chaque direction support sur la base d'un forfait. Une base de calcul de la refacturation figure dans chaque annexe.

Article 4 - AUTRES CONCOURS DE LA VILLE DE LE GRAU-DU-ROI

Le CCAS aura recours au conseil, à l'assistance ou à l'expertise de toutes les autres directions ou services de la commune de Le Grau du Roi, en sus des fonctions supports énoncées à l'article 2.

Ces concours ponctuels et non quantifiables seront apportés par la commune de Le Grau-du-Roi à titre gracieux.

Article 5 - GESTION DES LOCAUX

La commune de Le Grau-du-Roi maintient au CCAS la mise à disposition des locaux, nécessaires à l'exercice des missions de l'établissement public.

L'annexe A de la convention cadre retracera la liste, la localisation et les caractéristiques des baux desdits locaux.

Les biens qui appartiennent à la commune de Le Grau-du-Roi

Les bâtiments propriétés de la commune de Le Grau-du-Roi correspondant à l'exercice des missions du CCAS seront mis à sa disposition.

Les possibilités de cession de bail ou de sous location de ces locaux seront étudiées par les services de la commune de Le Grau-du-Roi.

Article 6 - RELATIONS FINANCIERES ENTRE LE CCAS ET LA COMMUNE DE LE GRAU-DU-ROI

Pour solliciter le versement des subventions annuelles, dans le cadre du soutien financier apporté par la commune de Le Grau-du-Roi au CCAS, le CCAS s'engage à présenter chaque année à la commune de Le Grau-du-Roi, avant le 30 novembre un document retracant les orientations stratégiques de l'établissement ainsi que les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de ces actions pour l'année N+1 qui seront arbitrés par la commune lors de son propre processus d'élaboration budgétaire.

La subvention sera ventilée en fonction des activités, des services confiés et des projets développés. Une distinction sera faite entre services permanents et projets ponctuels.

Pour recevoir une aide aux investissements, un programme d'investissement sera préalablement établi entre les deux collectivités.

Article 7 - MARCHÉS PUBLICS ET GROUPEMENT DE COMMANDES

Le CCAS dispose de la capacité juridique à gérer ses propres marchés pour les besoins qui lui sont spécifiques.

Par ailleurs, la procédure des groupements de commandes qui peuvent être constitués entre des entités énumérées à l'article 8 du Code des marchés publics sera mise en œuvre en tant que de besoin.

Ces groupements de commande feront l'objet de convention constitutive, signée par leurs membres, qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement de commande sera mis en œuvre lorsque les besoins du CCAS et de la commune seront homogènes et au fur et à mesure des dates d'achèvement des marchés de la commune de Le Grau-du-Roi actuellement en cours de validité.

Article 8 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de quatre années. Elle sera reconduite expressément, pour la même période, sauf dénonciation votée par l'une ou l'autre des instances délibératives, notifiée par LR/AR avec un préavis de 18 mois.

Article 9 - MODALITÉS DE SUIVI ET DE RÉVISION DE LA CONVENTION CADRE

A : Modalités de suivi et d'évaluation

Un comité de suivi technique rassemblant la commune de Le Grau-du-Roi et le CCAS se réunira chaque année au cours du 4ème trimestre pour évaluer la mise en œuvre de la convention.

Ce comité de suivi sera composé :

- Pour la commune de Le Grau-du-Roi : du Directeur général des services de la ville, des directeurs et de leurs collaborateurs des fonctions supports, énoncées à l'article 2 ;
- Pour le CCAS : de la directrice et des chefs de service du CCAS.

Au cours de cette réunion, les modalités de révision des bases forfaitaires pour les prestations de la commune de Le Grau-du-Roi seront examinées, au vu des évaluations fournies par les directions supports et par le CCAS.

B : Modalités de révision de la convention cadre

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention cadre et de ses annexes d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant soumis aux deux assemblées délibérantes des parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention ou de ses annexes. Il entrera en vigueur après signature par les deux parties et transmission au contrôle de légalité.

En cas de modification portant sur la mise en œuvre des fonctions supports mentionnées à l'article 2, les parties conviennent que :

- la partie à l'initiative de la modification informe l'autre partie de son intention par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception) six mois au moins avant le 31 décembre de chaque année en joignant à ce courrier un projet d'avenant ;
- dans ce délai de six mois, le comité de suivi technique prévu à l'article 9 devra être saisi et émettre un avis consultatif sur ce projet.

Article 10 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties conviennent qu'en cas de litige, la juridiction administrative compétente sera le Tribunal administratif de Nîmes.

Fait, à Le Grau-du-Roi, le

Pour le Centre communal d'action sociale de Le Grau-du-Roi

Le Maire,

La Vice-Présidente,

Monsieur le Maire souligne que la commune se structure et que c'est une bonne chose, il demande ensuite s'il y a des observations.

Monsieur ROSSO indique qu'effectivement son groupe est tout à fait d'accord avec cette démarche, ils en avaient déjà parlé, ils l'avaient suggéré, la cassure entre la commune et le CCAS manquait effectivement de clarté, donc globalement c'est une bonne chose. Néanmoins, il lui semble à la lecture de la convention ne pas avoir vu le P.I.J (Point Information Jeunesse), le P.A.J (Point Animation Jeunesse) et le C.M.J (Conseil Municipal des Jeunes) dans le cadre cette convention.

Madame BRUNEL répond que le PIJ et le PAJ étaient déjà sous la responsabilité du CCAS, il n'y a pas de changement comme les ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement). Le P.I.J et le P.A.J sont des services rendus à la jeunesse pour le PIJ de 16 à 25 ans et pour le PAJ de 11 à 16 ans, ils restent dans le volet jeunesse. Le C.M.J était déjà sur le budget Commune, il restera sur la commune et sera rattaché à la délégation de Pascale BOUILLEVAUX en ce qui concerne la démocratie citoyenne.

Monsieur ROSSO croit savoir que Madame BOUILLEVAUX est à l'environnement.

Madame BRUNEL répond que Madame BOUILLEVAUX a deux délégations, ce qui veut dire qu'elles vont travailler en transversalité puisque d'un autre côté le CMJ c'est la jeunesse et que Madame BRUNEL a la délégation jeunesse. Elles travailleront ensemble.

Monsieur ROSSO demande si la question sur le personnel plus loin y fait déjà référence, tout cela va occasionner un certain nombre de transferts de personnel qui jusqu'ici œuvrait dans le cadre municipal et qui vont être transférés au CCAS.

Madame BRUNEL répond favorablement et vice versa puisque certains personnels étaient mis à disposition de la commune pour une compétence régaliennes en particulier celle de la vie scolaire. La vie scolaire restera dans le budget Commune. C'est très simple, ils ont cherché à appliquer la règle qui avait été énoncée au moment où ils ont commencé à évoquer la question de cette convention d'objectifs et de moyens. En fait cela revient à placer chacun là où il doit être en fonction de ses missions et en fonction des financements qui accompagnent les actions menées.

Monsieur ROSSO demande de quel personnel il s'agit, du personnel qui intervient avec les enfants ou du personnel d'encadrement de la vie scolaire.

Madame BRUNEL explique que la vie scolaire c'est tout ce qui est sur le temps scolaire.

Monsieur ROSSO comprend que ce service reste Commune.

Madame BRUNEL répond favorablement, c'est vraiment ce qui est géré sur le temps scolaire. Le personnel enseignant est personnel Education nationale.

Monsieur ROSSO souligne que ces personnels travaillent dans les centres de loisirs.

Madame BRUNEL répond négativement, elle explique qu'il y a du personnel éducation nationale qui travaille dans les écoles celui-là il n'est pas sous la responsabilité de la Commune, il y a quelques intervenants scolaires qui interviennent sur le temps scolaire et qui seront rémunérés par la commune.

Monsieur ROSSO dit à Madame BRUNEL qu'elle ne répond pas à sa question. Il reformule sa question et demande s'il y a des personnels qui ont une affectation sur les centres de loisirs et qui travaillent aussi dans le périscolaire, c'est-à-dire qui travaillent à l'accueil, dans les N.A.P (Nouvelles Activités Périscolaires) et qui en même temps travaillent les mercredis et les vacances scolaires dans les A.L.S.H (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

Madame BRUNEL indique que c'était la deuxième partie de sa réponse, d'une part il y a du personnel purement scolaire et d'autre part du personnel périscolaire. Et tout ce qui est périscolaire sera dans le cadre du CCAS comme l'enfance jeunesse. Ils essaient de rapprocher les personnels de leur mission et les frais et les recettes inhérents à ces missions également.

Monsieur ROSSO demande s'il va y avoir des transferts sur le budget au niveau du chapitre 12 « ressources humaines », c'est-à-dire va-t-il y avoir sur le budget un transfert financier vers le CCAS dans le cadre de la subvention parce que les missions du CCAS ont augmenté.

Madame BRUNEL répond qu'il y aura forcément un transfert puisque ce qui ne sera pas payé sur la Commune sera payé sur le CCAS, c'est le principe des vases communicants.

Monsieur ROSSO demande solennellement à Monsieur le Maire de lui transmettre ce qui fait l'objet de transfert vers le CCAS financièrement parce que mécaniquement le chapitre 12 risque de descendre, il ne sait pas le nombre de personne que cela concerne et il risque d'augmenter au CCAS donc il voudrait avoir une lisibilité sur ce domaine là parce que cela va fausser la lecture budgétaire inévitablement.

Monsieur le Maire répond à Monsieur ROSSO que sa sagacité ne permettra pas à Monsieur le Maire de fausser quoi que ce soit. Il lui dit de ne pas s'inquiéter ils auront connaissance de tout, il n'y a pas de subterfuge. Il y a simplement une structuration une logique et une cohérence.

Monsieur ROSSO dit qu'il est prévenant.

Monsieur le Maire confirme qu'il y aura bien des transferts mais que les élus de l'opposition disposeront de tous les éléments. Il demande s'il y a d'autres interventions puis il met aux voix.

Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Question 14 – Etude préalable à la renaturation des terrains de l'ancien CHU – Demande d'aide financière au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire)

Rapporteur : Pascale BOUILLEVAUX

La commune souhaite définir un projet de renaturation et de valorisation du site de l'ancien hôpital du Grau du Roi.

Dans ce contexte, la commune doit solliciter une étude préalable à la conception de ce projet devant intégrer les objectifs généraux suivants :

- La protection du trait de côte par un cordon dunaire dans la poursuite de la lutte contre la submersion marine,
- La renaturation de l'ensemble du site et le développement de la biodiversité,
- L'accueil du public facilité et maîtrisé avec une contribution au développement de l'activité touristique,
- Le développement durable des déplacements doux (piétonniers et pistes cyclables) et de l'éco-tourisme,
- La production d'énergies renouvelables,
- La conservation patrimoniale naturelle et culturelle (Bas-relief Jean Charles LALLEMENT),
- La prise en compte des projets partenaires du CESTMED (tortues marines) et du CNRS (GLADYS).

Une approche large mais réaliste des différentes possibilités de valorisation éco-touristique et/ou autre, est attendue ; elle intégrera les contraintes physiques et réglementaires du site. Les décideurs pourront ainsi choisir une combinaison de possibilités, cohérentes et compatibles entre elles, qui constituera le projet de valorisation et sera étudiée précisément (structure porteuse, budgets d'investissement et de fonctionnement, recettes, cofinancements mobilisables...).

Cette étude de faisabilité est estimée à coût prévisionnel de 40 000.00 HT.

Une aide financière d'un montant de 8 800.00 €, est demandée au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour la réalisation de l'étude.

Le plan de financement sera donc le suivant :

PREFECTURE DU GARD -FNADT	8 800.00 €
Commune de LE GRAU DU ROI	31 200.00 €

Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au **Conseil Municipal** :

- **d'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus présenté,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière au titre du FNADT et **SIGNER** toutes les pièces s'y rattachant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et comme il disait en préambule les projets avances, notamment ce projet parmi tant d'autres celui de la renaturation du site de l'hôpital. Il rappelle que dans le cadre du contrat du projet Etat-Région une somme est fléchée, ils ont recruté un bureau d'études et ils vont avancer sur cette étude, le cahier des charges a été établi, la commission s'est réunie il y a une avancée tout à fait notable sur ce dossier. Il faut en informer les concitoyens parce qu'ils sont dans l'interrogation sur le devenir des ruines de l'ancien hôpital.

Monsieur ROSSO demande s'il pourrait obtenir le détail des subventions obtenues dans l'ensemble des dossiers.

Monsieur le Maire répond favorablement et il met aux voix.

Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Question 15 – Travaux complémentaires – Restauration du massif dunaire de l'Espiguette – Demande d'aide financière supplémentaire au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire)

Rapporteur : Pascale BOUILLEVAUX

Le projet de restauration du massif dunaire de l'Espiguette est inscrit en opération prioritaire au CPER (Contrat Plan Etat/Région) 2007-2013 afin de faire face au risque de submersion de la plaine de l'Espiguette lors des coups de mer particulièrement importants et ainsi préserver les enjeux économiques, humains et environnementaux présents sur ce site.

L'expérimentation de cette méthode douce basée sur le concept de « repli stratégique » est donc de mettre en œuvre la continuité de ce second cordon dunaire, par des travaux de création et réhabilitation de cordons dunaires, de surélévation de chemins et de confortement de talus existants et de réhabilitation de milieu dunaire.

La réhabilitation de cette ligne de protection naturelle en retrait sous la forme d'un cordon dunaire intérieur aura alors pour objectif de garantir l'arrêt des intrusions marines au cœur des territoires.

Suite à de récentes oppositions de la part du propriétaire sur le site de la Capelude, une concertation s'est engagée à l'issue de laquelle il est convenu qu'il sera envisageable de refaire une dune sableuse, à la place d'un rehaussement de chemin, en suivant le tracé de la clôture Est, en dedans de la propriété, évitant ainsi tout impact sur la zone humide existante.

Ce projet de déplacement de tracé, recueillant l'avis favorable de l'ensemble des personnes concernées par le dossier, a été présenté aux différents intervenants de chantier. Le projet modificatif

ainsi proposé laisse apparaître la jonction du chemin avec la dune fossile, la nature de la dune sableuse qui sera réalisée en lieu et place du rehaussement du chemin ainsi que son aspect environnemental.

Ce projet modificatif valide par ailleurs la réalisation d'aires de croisement sur le chemin de la Capelude afin de répondre à la servitude privée existante.

Dans ce contexte, des études supplémentaires ont été nécessaires afin d'obtenir l'avis favorable sur la demande de dérogation complémentaire aux interdictions de destruction d'espèces protégées liée à modification de projet.

A l'issue de ces études, un avenant d'un montant de 86 760.00 € H.T est nécessaire pour finaliser l'opération globale.

Une aide financière supplémentaire exceptionnelle d'un montant de 20 000.00 €, est sollicitée au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour la réalisation de ces travaux complémentaires.

Le plan de financement est donc le suivant :

PREFECTURE DU GARD -FNADT	20 000.00 €
Commune de LE GRAU DU ROI	66 760.00 €

Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au **Conseil Municipal** :

- **d'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus présenté,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière supplémentaire au titre du FNADT et **SIGNER** toutes les pièces s'y rattachant.

Monsieur le Maire souligne qu'ils vont arriver au terme de ce grand projet du cordon dunaire de second rang pour protéger le littoral de l'érosion de la commune et de l'intrusion marine. Il aura fallu beaucoup de ténacité et d'acharnement pour finaliser face à ces dernières difficultés mais aussi un peu plus de fonds. Il est utile d'aller chercher un soutien complémentaire, en sachant qu'ils ont cette semaine de la Préfecture la certitude de recevoir la subvention de l'Etat, c'est une excellente nouvelle. Les travaux sont quasiment terminés, il reste à gérer aujourd'hui le portail d'entrée de la propriété privée, c'est en cours Monsieur le Maire pense qu'ils pourront bientôt inaugurer le cordon dunaire de second rang sur le grand site de France de l'Espiguette où ils seront bien sur tous conviés. Il demande ensuite s'il y a des remarques et met aux voix.

Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Question 16 - Gaz Réseau Distribution France (GrDF) - Convention avec la commune de Le Grau-du-Roi pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur

Rapporteur : Gilles LOUSSERT

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations, s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leur index de consommation.

GrDF -qui souhaite être une référence du comptage gaz et contribuer aux enjeux de maîtrise de l'énergie- a progressé sur le télérelèvement des compteurs depuis déjà plusieurs années.

Au travers du projet *compteurs communicants gaz*, GrDF s'est engagé depuis 2009 dans la mise en œuvre du déploiement du télerelevé pour les 11 millions de clients particuliers et professionnels de GrDF.

Le projet *compteurs communicants gaz* est un projet d'efficacité énergétique orienté vers les consommateurs poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

La liste des sites proposée est la suivante : Carrefour 2000, les Argonautes, hangar centre technique, Palais des sports, Palais de la mer, Hôtel de ville, Maison de la mer, Villa Parry, maison de retraite et ancien hôpital.

A ce titre, GrDF sollicite la commune afin de convenir ensemble d'une convention de partenariat en vue de faciliter l'accueil sur son périmètre des équipements techniques nécessaires au déploiement de ce projet d'efficacité énergétique.

Dans le cadre de la contribution aux enjeux de maîtrise de l'énergie, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur une convention à mettre en place avec Gaz Réseau Distribution France (GrDF) pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérègle en hauteur.

Ce document a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'hébergeur met à la disposition de GrDF des emplacements pour l'installation des équipements techniques.

La convention, n° AMR-150317-28, entre en vigueur à la date de sa signature par les parties ; elle est conclue pour une durée de vingt ans.

GrDF s'engage à payer une redevance annuelle forfaitaire et globale (toutes charges éventuelles incluses) de 50 € H.T. par site équipé en contrepartie de l'hébergement des équipements techniques.

Considérant l'importance du document, il a été communiqué aux élus en annexe par courriel.

Sous la Présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au **Conseil municipal**,

- de **VALIDER** cette proposition,
- d'**APPROUVER** la convention n° AMR-150317-28
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à **SIGNER** cette convention avec GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérègle en hauteur et toute pièce se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Question 17 – Services Techniques – Avenant de Transfert relatif au Marché Public de Maîtrise d'œuvre n°2010-10-MO-00026 – Construction d'une salle multifonctions

Rapporteur : Guillaume PIERRE-BÈS

Dans le cadre de l'opération de construction d'une salle multifonctions, la maîtrise d'œuvre a été confiée, à la suite d'un concours, au groupement d'entreprises suivant :

Mandataire du groupement :

SARL MPM ARCHI – Mathieu MOREL

42 rue du Forez

30000 NÎMES

Téléphone : 04.66.29.13.74 / Télécopie : 04.66.29.23.70 / Courriel : mpmarchi@mpmarchi.com

N° SIRET : 480 493 790 000 20

Cotraitant :

BETEREM INGENIERIE

Le régional / 1500 Avenue de la Pompignane

34000 MONTPELLIER

Téléphone : 04.99.58.87.00 / Télécopie : 04.99.58.11.71 / Courriel : montpellier@beterem.fr

N° SIRET : 420 806 994 001 09

Ce marché a été notifié le 11 juillet 2011 pour une durée d'exécution de 48 mois.

Par ordre de service notifié le 15 octobre 2014, la nouvelle équipe municipale a confirmé la suspension du délai de remise de l'A.P.D., comme il en avait été précédemment décidé fin 2011.

En date du 8 septembre 2015, le pouvoir adjudicateur a notifié sa décision de résiliation du marché et les indemnités doivent être versées.

Le bureau d'étude **BETEREM INGENIERIE** nous a informés de son changement de dénomination.

En date du 31 juillet 2014, l'Associé unique (TPF SA) de la société TPF France ayant son siège social au 62 Boulevard Lazer, Le Wilson – 13010 MARSEILLE, propriétaire de la totalité des actions émises par les sociétés BETEREM INGENIERIE et OUEST COORDINATION, a pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du traité de fusion prévoyant l'absorption de la société BETEREM INGENIERIE
- Approbation du traité de fusion prévoyant l'absorption de la société OUEST COORDINATION
- Approbation des apports et de leur évaluation
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée, sans liquidation, des sociétés BETEREM INGENIERIE et OUEST COORDINATION
- Modification de l'objet social
- Démission/ Nomination des organes de direction
- Changement de dénomination sociale
- Augmentation de capital
- Autres modifications statutaires

Cet acte est paru au journal officiel des annonces légales du journal Eurosud Provence Marseille en date du 12/08/2014

En date du 1er septembre 2014, le siège social de la société a été transféré au 2, quai d'Arenc Immeuble le Balthazar, BP 60025 – 13002 MARSEILLE Cedex 2.

Ainsi, il est indispensable de signer un avenant de transfert, sans incidence financière, relatif au marché de Maîtrise d'œuvre N°2010-10-MO-00026 relatif à l'opération de construction d'une salle multifonctions.

Sous la Présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au **Conseil municipal**, d'**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer cet avenant de transfert ci-joint avec le groupement de maîtrise d'œuvre désigné ci-avant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Question 18 – Services Techniques – Marché public de services à bons de commande n°2015-10-MS-25 – Services de télécommunications

Le marché relatif à la réalisation de divers services de télécommunications arrivant à échéance au 31 mars prochain, une consultation a été organisée selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen telle que décrite aux Articles 26 I 1°, 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé sur les supports suivants :

- **BOAMP** : Annonce N°15-178986 mise en ligne le 30/11/2015
- **JOUE** : n°2015/S 233-423862 du 30/11/2015
- **Site de dématérialisation « Midi Libre » via la plateforme AWS** : mis en ligne le 27/11/2015
- **Site de la Ville** : <http://www.ville-legrauduroi.fr/fr/marches-publics> mis en ligne le 27/11/2015

Les données du marché et conditions d'exécution sont les suivantes :

Décomposition en lots :

Les différents lots de la consultation sont les suivants :

- Lot 01 : Abonnements téléphonie fixe
- Lot 02 : Communications téléphonie fixe
- Lot 03 : Téléphonie mobile
- Lot 04 : Communications Machine to Machine
- Lot 05 : Abonnements voix sur IP avec forfaits voix

Forme du marché :

Les prestations feront l'objet d'un marché fractionné à bons de commande sans minimum ni maximum, conformément à l'article 77 du code des marchés publics. Elles seront exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins. Chaque bon de commande précisera les prestations décrites dans le marché dont l'exécution est demandée et en déterminera la quantité.

Durée du marché :

La durée du marché est fixée à 3 ans à compter de la notification du marché.

Les Membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 28 janvier 2016 ont attribué les marchés aux sociétés suivantes :

Lot	Nom de l'entreprise	Code postal	Montant prévisionnel annuel
			Montant H.T.
N°1	ORANGE S.A. <u>Établissement gestionnaire :</u> Agence Entreprises Sud-ouest Méditerranée	75015 PARIS 31506 TOULOUSE	22 141,21 €
N°2	SA ILIAD TELECOM	75008 PARIS	2 352,36 €
N°3	ORANGE S.A. <u>Établissement gestionnaire :</u> Agence Entreprises Sud-ouest Méditerranée	75015 PARIS 31506 TOULOUSE	11 058,80 €
N°4	SA SFR	75015 PARIS	518,40 €

	<u>Sous-traitant</u> : SAS SAPHELEC ORANGE S.A.	06410 BIOT	
N°5	<u>Établissement gestionnaire</u> : Agence Entreprises Sud-ouest Méditerranée	75015 PARIS 31506 TOULOUSE	10 180,80 €

Ces propositions, classées en première position sur chaque lot au vu de l'analyse, constituent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement.

Sous la Présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil Municipal** de bien vouloir :

- **VALIDER** la consultation
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer le marché N°2015-10-MS-25 "Services de télécommunications" avec les sociétés retenues par la CAO.

Nota : Le Conseil municipal n'était pas obligé de délibérer avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Il doit délibérer pour habiliter le Maire à signer les contrats une fois connus le montant des prestations et l'identité des parties cocontractantes, notamment.

Monsieur le Maire fait savoir qu'une note a été mise sur table la Commission d'Appels d'Offres s'étant réunie le 28 janvier 2016, il demande s'il y a des observations et met aux voix.

Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Question 19 – Services Techniques – INFORMATION : Marché Public de Travaux n°2015-08-MT-19 – Travaux de rénovation et d'extension de bassins au Seaquarium

Rapporteur : Marièle BOURY

Objet : Signature d'un avenant ayant reçu un avis favorable des Membres de la commission MAPA réunis en séance du 14 janvier 2016

Le 29 octobre 2015, le Lot n°2 « Maçonnerie » du marché mentionné ci-dessus a été notifié à la SARL RENO EXTENSION, domiciliée à LE GRAU DU ROI.

Suite à des sujétions techniques imprévues, justifiées par le maître d'œuvre, Monsieur CONFOLENT, en commission, ce lot a dû faire l'objet de modifications techniques et financières par avenant.

Ces modifications techniques ont un impact financier sur le montant du marché. La plus-value s'élève à 13 705,00 € H.T.

En application de la délégation accordée à Monsieur Le Maire (Délibération du Conseil Municipal n°2015-12-08 prise en séance du 17 décembre 2015), cet avenant a été signé le 25 janvier 2016.

Monsieur le Maire souligne que c'est une amélioration significative pour le Seaquarium.

Question 20 – Services Techniques – INFORMATION : Marché Public de Travaux n°2012-05-MT-00011 – Travaux de réaménagement d'avenues et rue à Port Camargue

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Objet : Signature d'avenants ayant reçus un avis favorable des Membres de la commission MAPA réunis en séance du 21 janvier 2016

Dans le cadre des travaux de réaménagement d'avenues et rue à Port Camargue, les marchés ont été attribués en 4 lots séparés après mise en concurrence organisée en mai 2012.

Le projet comporte plusieurs tranches et phases de travaux définies comme suit :

Tranche Ferme Phase 1	De l'automne 2012 au printemps 2013
Tranche Ferme Phase 2	De l'automne 2013 au printemps 2014
Tranche Ferme Phase 3	De l'automne 2014 au printemps 2015
Tranche Ferme Phase 4	De l'automne 2015 au printemps 2016
Tranche Conditionnelle N°1 Parking du Forum	Pourront être affermies dans les 2 (deux) ans après réception de la tranche ferme
Tranche Conditionnelle N°2 Parking Quai La Pérouse	

NB : Le lot N°3 « Réseaux secs » ne comporte pas de tranche conditionnelle.

Le montant des 4 phases de la tranche ferme, pour chaque lot est de :

Lot	Désignation du Lot	Nom de l'entreprise	Montants en € HT
N°1	Voirie et réseaux	COLAS Midi Méditerranée	1 689 748,80 €
N°2	Revêtements de trottoirs	SARL Sols Méditerranée	770 419,00 €
N°3	Réseaux secs	BOUYGUES ÉNERGIES SERVICES	229 950,10 €
N°4	Arrosage et plantations	EURL Maison Hours	218 164 ,50 €

Ce projet de grande ampleur nécessite la mise en œuvre d'adaptations techniques et financières en cours de réalisation. Ainsi, certaines quantités ont été modifiées, des prix nouveaux ont été intégrés et certaines prestations ont été reportées d'une phase sur l'autre.

Ces modifications techniques ont un impact financier sur le montant de chaque lot :

- Lot N°1 : La plus-value s'élève à 30 465,87 € HT
- Lot N°3 : La plus-value s'élève à 10 415,40 € HT

En application de la délégation accordée à Monsieur Le Maire (Délibération du Conseil Municipal n°2015-12-08 prise en séance du 17 décembre 2015), ces avenants ont été signés le 25 janvier 2016.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est important de préciser qu'ils ont décidé de modifier quelque peu le plan initial des travaux qui étaient prévus sur l'aménagement parking à l'arrière des cours de tennis. Ils ont décidé de ne pas les faire et plutôt de privilégier le petit parking avec l'accès au quai d'honneur. C'était plus que nécessaire, les pins à cet endroit rendaient impraticable ce lieu. Ils ont pris la décision de couper les pins et de refaire cet espace qui va permettre de mieux circuler certes et aussi mieux stationner, et il pense que cela va donner une meilleures visibilité sur l'entrée du quai d'honneur qui en a bien besoin. Cela a toujours été une demande des commerçants parce qu'il est un peu enclavé et moins visible de l'extérieur. Il pense que ces travaux y contribueront et ce sera une bonne chose.

Question 21 – Services Techniques – INFORMATION : Tableaux des Marchés 2015 et MAPA 2016

Rapporteur : Rosine ALLOUCHE-LASPORTES

TABLEAU DES MARCHÉS 2015

Registre des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal
Marchés à Procédure Adaptée ou formalisée avec publication, dispensés de passage devant le Conseil Municipal en application de la délégation accordée à Monsieur Le Maire (Délibération N°2015-12-08 du 17/12/2015) mais validés en Commission MAPA ou en C.A.O.

N° MARCHE	NATURE DU MARCHE	TYPE DE PROCEDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal & VILLE	MONTANT DU MARCHE HT	DUREE
2015-11-MF-27	Fourniture et pose	Adaptée	Acquisition, installation et mise en service d'un sanitaire à entretien automatique gratuit, Place de la Libération	En cours	SA MPS Toilettes automatiques	40230 JOSSE	39 990,00 €	Livraison le 25/03/2016

TABLEAU MAPA 2016

Liste des MAPA (Marchés à Procédure Adaptée) de moins de 25 000,00 euros H.T. avec ou sans mise en concurrence et sans publication conclus depuis le dernier Conseil Municipal

N° MAPA	TITULAIRE	Code Postal & Ville	OBJET	Date de Notification	Délai exécution	MONTANT DU MARCHE € HT
2016-01-MA-01	CENEAU	34820 TEYRAN	Mise en place d'échelles limnimétriques à l'Etang du Médard	15/01/16	1 mois	7 678,00 €
2016-01-MA-02	CiteoS SANTERNE	30128 GARONS	Amélioration de l'éclairage public	En cours	La date limite de mise en service est fixée au 1er février 2016	8 926,00 €

Monsieur le Maire souligne que comme cela avait été demandé ils présentent à nouveau les tableaux sous forme de tableaux MAPA comme avant. Pour l'Etang du Médard les échelles limnimétriques sont nécessaires puisqu'il y a un plan de remise en état de ce plan d'eau, ce sera une bonne chose sur le plan environnemental mais aussi pour les professionnels qui pêchent sur ces étangs.

Question 22- Nomination de l'esplanade de l'Hôtel de Ville

Rapporteur : Robert CRAUSTE

Afin de rendre hommage à M. Etienne MOURRUT qui a été Maire de la commune de 1983 à 2014, il est proposé au Conseil municipal de donner son nom à l'esplanade de l'Hôtel de ville :

Esplanade Etienne MOURRUT
Maire de la ville de Le Grau-du-Roi
De 1983 à 2014
Député, Conseiller général du Gard et Conseiller régional

Une cérémonie d'inauguration sera programmée après l'achèvement des travaux de la place de la Libération.

Sous la Présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal** de **SE PRONONCER** sur cette proposition et **DÉCIDER** de nommer l'esplanade de l'Hôtel de ville comme ci-dessus.

Monsieur le Maire souligne que bien entendu cette décision se fait en accord avec la famille d'Etienne MOURRUT. La dessus une discussion s'était instaurée, il était nécessaire, et Monsieur le Maire pense qu'Etienne MOURRUT l'aurait souhaité, qu'on maintienne le nom de La place de la Libération il sait son attachement à l'histoire, c'est un temps fort de l'histoire et la libération du Grau du Roi il aimait en parler. Par contre cette esplanade qui est de bonne facture dont il a été l'auteur portera son nom et ce sera une bonne chose.

Monsieur ROSSO souhaite remercier la commune, il sait que la famille est d'accord avec cette démarche, personnellement il l'a trouvée un peu réductrice il avait questionné Monsieur le Maire pour savoir si la Mairie pouvait prendre l'adresse Esplanade Etienne MOURRUT, donc apparemment la place restant place de la Libération la Mairie restera place de la Libération ce qu'il comprend. Il remercie au nom de son groupe d'avoir diligenté cette décision cela fait partie de leur pratique républicaine.

Monsieur le Maire pense qu'effectivement ces pratiques républicaines sont importantes, on peut avoir été adversaire, on peut avoir critiqué même critiquer encore des décisions prises et avoir un respect profond pour les hommes et c'est le cas. Il avait particulièrement apprécié, le jour où Etienne MOURRUT a inauguré le Boulevard Jean Bastide, il se souvient de la dignité de ce moment et du respect qui était inhérent à ce moment. L'Esplanade Etienne MOURRUT sur ce site et quand même un fait particulièrement significatif. L'hôtel de ville est maintenant bien repéré 1 place de la Libération, l'hôtel de ville qui était sur le quai Colbert a été déménagé, il a fallu qu'il acquiert sa nouvelle adresse, il est situé sur la place de la Libération qui est en cours de réfection. Voilà ce qui est proposé, il met aux voix.

Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Question 23 – Personnel Communal –Création et suppression de postes

Rapporteur : Marie-Christine ROUVIÈRE

Suppression de postes suite à mutation inter-collectivités :

- 1 poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet
- poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet

Création de postes suite à mutation inter-collectivités :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (17h30)

Catégorie C

1^{er} échelon : IB 340/ IM 321

11^{ème} échelon : IB 400 / IM 363

Durée de carrière dans le grade : minimum 18 ans 8 mois/ maximum 22 ans

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30h)

Catégorie C

1^{er} échelon : IB 348/ IM 326

12^{ème} échelon : IB 465 / IM 407

Durée de carrière dans le grade : minimum 22 ans / maximum 26 ans

- 1 poste d'animateur principal 1^{ère} classe à temps complet

Catégorie B

1^{er} échelon : IB 404/ IM 365

11^{ème} échelon : IB 675 / IM 562

Durée de carrière dans le grade : minimum 19 ans / maximum 23 ans

Suppression de postes suite à promotion interne :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet

Création de postes suite à suite à promotion interne :

- 1 poste d'attaché à temps complet

Catégorie A

1^{er} échelon : IB 379/ IM 349

12ème échelon : IB 801 / IM 658

Durée de carrière dans le grade : minimum 20 ans 6 mois / maximum 25 ans 6 mois

- 1 poste de rédacteur à temps complet

Catégorie B

1^{er} échelon : IB 348/ IM 326

13ème échelon : IB 576 / IM 486

Durée de carrière dans le grade : minimum 25 ans 11 mois / maximum 31 ans

Suppression de postes suite à réussite à concours :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Création de postes suite à réussite à concours :

- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet

Catégorie C

1^{er} échelon : IB 348/ IM 326

12ème échelon : IB 465 / IM 407

Durée de carrière dans le grade : minimum 22 ans / maximum 26 ans

Sous la Présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal** de **SE PRONONCER** sur ces suppressions et créations de poste au 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur ROSSO suppose que les mutations inter-collectivités c'est ce qu'il évoquait tout à l'heure. Son groupe demande le vote par division ils sont favorables à tout ce qui est promotion interne pour tout le reste ils attendent d'y voir un peu plus clair ils voteront contre si Monsieur le Maire permet le vote par division.

Monsieur le Maire comprend que le groupe de M. ROSSO vote pour tout ce qui est promotion interne et contre les mutations. Il est favorable à ce vote par division et met aux voix.

A) Suppression et création de postes suite à promotion interne et réussite concours

Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

B) Suppression et création de postes suite à mutation inter-collectivités

POUR : 23 (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Marie-Christine ROUVIÈRE, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, Marièle BOURY, Guillaume PIERRE-BÈS, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Daniel FABRE, Yvette FLAUGÈRE)
CONTRE : 5 (Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY)

**Question 24 – Personnel Communal - Élections régionales des 06 et 13 décembre 2015 :
Participation des agents municipaux à l'organisation du scrutin - Attribution de primes aux agents concernés**

Rapporteur : Roselyne BRUNETTI

Les agents de catégorie C et B qui participent à l'organisation du scrutin sont rémunérés en heures supplémentaires de dimanche alors que les agents de catégorie A peuvent bénéficier de l'IFCE [indemnité forfaitaire complémentaire pour élections].

Cette indemnisation se calcule en fonction du nombre d'agents de catégorie A impliqués, multipliée par au maximum 719,15 € par tour, soit, dans le cas de la commune :

$$5 \times 719,15 \times 2 = 7.191,50 \text{ € pour les deux tours}$$

Le maire procède aux attributions individuelles, le montant maximum individuel étant limité à 2.157,46 €.

L'application de ce mécanisme conduit à d'importants écarts de rémunération selon la catégorie alors que les services rendus sont les mêmes.

Dans la mesure où le Directeur général des services n'a pas souhaité être rémunéré pour sa présence lors de ces élections, il est proposé que l'enveloppe disponible soit utilisée pour compléter la rémunération des agents de catégorie B et C sous forme de régime indemnitaire en vue d'atteindre un coût horaire brut (heures supplémentaires + prime) défini comme suit :

- Mission d'accueil : 24 € bruts /heure ;
- Mission de secrétaire du bureau de vote : 36 € bruts /heure ;
- Mission d'appui technique et juridique : 36 € bruts /heure.

Pour les agents de catégorie A concernés, il y a eu 97 heures à 36 € à prendre en compte, soit une enveloppe de 3.492 € bruts.

L'enveloppe d'IFCE à voter correspondra donc à :

$$2 \text{ tours} \times 5 \text{ agents de catégorie A} \times \frac{[1.078,72 \times 3,89]}{12} = 3.497 \text{ €}$$

Cette enveloppe représente 49 % du maximum légal, sachant que du régime indemnitaire sera accordé aux agents de catégorie B et C pour parvenir aux rémunérations horaires brutes déterminées ci-dessus.

Sous la Présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal** de se prononcer sur cette proposition :

- **De VOTER** une enveloppe d'IFCE pour les élections des 06 et 13 décembre 2015 d'un montant global de 3.497 € (application du coefficient de 3,89 pour 5 agents concernés) ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à fixer les attributions individuelles selon les règles définies précédemment.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Question 25 – Personnel Communal – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard : Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de Prévention des Risques Professionnels

Rapporteur : Pascal GIRODIER

La commune avait décidé de recourir au Centre de Gestion du Gard pour la mise en œuvre des missions d'inspection en hygiène et sécurité et santé au travail. A cet effet une convention d'adhésion au service d'inspection santé et sécurité au travail a été établie pour trois ans à compter du 1^{er} février 2013.

L'article 7 de cette convention a été modifié par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard en date du 18 décembre 2015. La modification concerne la durée de la convention la prorogeant jusqu'au 31 décembre 2016.

Sous la Présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal** de **SE PRONONCER** sur cette proposition et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

AVENANT N°1

A la convention d'adhésion au service Prévention des Risques Professionnels
et/ou à la convention d'inspection santé et sécurité au travail¹

Prorogation des effets de la convention au 31/12/2016

Entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard dont le siège est situé 183 chemin du mas coquillard 30900 Nîmes représenté par sa Présidente, Madame Reine Bouvier, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 18 juillet 2014,

Et

.....² représenté(e) par son
Maire/Président(e)¹ habilité(e) par délibération du³
en date du

Vu la convention d'adhésion au service Prévention des Risques Professionnels prenant fin,

Vu la convention d'inspection santé et sécurité au travail prenant fin¹,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard en date du 18 décembre 2015,

Le premier paragraphe de l'article 7 des conventions mentionnées ci-dessus est modifié comme suit :
La convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2016.

Fait à

Le

La Présidente,

Signature et cachet
Nom.....

Reine BOUVIER

Fonction.....

¹ rayer la mention inutile, si nécessaire

² collectivité ou établissement

³ organe délibérant

CA du 18 décembre 2015

183, chemin du Mas Coquillard - 30900 Nîmes - Tél. 04 66 38 86 86 - Télécopie : 04 66 38 86 87 - Site Internet: www.cdg30.fr

Question 26 - Syndicat mixte pour le développement de la pêche et la protection des zones marines dans le golfe d'Aigues-Mortes : Modification des statuts

Rapporteur : Lucien TOPIE

Lors de sa séance du 1^{er} décembre 2015, le comité syndical du Syndicat mixte pour le développement de la pêche et la protection des zones marines dans le golfe d'Aigues-Mortes a approuvé à l'unanimité le projet de modification statutaire du syndicat concernant entre autres : l'objet, la composition du bureau ou encore les modalités relatives aux modifications statutaires. La dernière modification a été réalisée en 1999.

En application des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, le projet doit être soumis aux assemblées délibérantes des membres du syndicat qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer ; à défaut de délibération dans ce délai la décision sera réputée favorable.

SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PECHE ET LA PROTECTION DES ZONES MARINES DANS LE GOLFE D'AIGUES MORTES

NOUVEAUX STATUTS

ARTICLE 1^{ER} – Dénomination

Il est formé un syndicat mixte ouvert avec :

- La commune de Palavas-les-Flots
- La commune de La Grande Motte
- La commune de Le Grau du Roi
- La commune de Mauguio-Carnon
- Le département de l'Hérault
- Le département du Gard
- La région Languedoc-Roussillon

Ce syndicat prend la dénomination de « Syndicat mixte pour le développement de la pêche et la protection des zones marines dans le golfe d'Aigues Mortes ».

ARTICLE 2 – Objet

Le syndicat a pour objet la préservation de la faune et la flore marines, le développement de la pêche dans la baie d'Aigues Mortes, ainsi que l'étude et la réalisation de zones d'activités aquacoles et de protection des zones marines comprenant notamment l'implantation de récifs artificiels en mer dans le golfe d'Aigues Mortes et le suivi des résultats.

ARTICLE 3 – Siège social

Le siège du syndicat mixte est fixé à la Mairie de Palavas-les-Flots, à l'adresse suivante : 16 boulevard du Maréchal Joffre, 34250 Palavas-les-Flots.

ARTICLE 4 – Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 – Composition du comité syndical

Le comité syndical est administré par un comité syndical composé de la façon suivante :

- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de chacune des communes membres ;
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour chaque département ;
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour chaque région.

Un président et deux vice-présidents sont élus par les membres du comité syndical.

ARTICLE 6 – Attributions du comité syndical

Le comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur sur le fonctionnement des syndicats mixtes et définit les pouvoirs qu'il délègue au Président.

Il vote le budget, approuve le compte administratif, fixe les orientations nécessaires à la vie du syndicat, élabore le règlement, propose les modifications statutaires et se prononce sur toutes les questions qui relèvent de sa compétence.

ARTICLE 7 – Les fonctions de comptable

Les fonctions de comptable seront assurées par le Trésorier désigné par le Préfet.

ARTICLE 8 – Modification statutaire

Les règles concernant les syndicats de communes s'appliquent au fonctionnement de ce syndicat mixte sous réserve des dispositions particulières contenues dans les présents statuts.

Le comité syndical propose les modifications statutaires.

La seule délibération des membres en séance du comité syndical suffit à approuver la modification des statuts sans que celle-ci soit mise à l'ordre du jour des assemblées délibérantes de tous les membres.

La délibération doit être approuvée à l'unanimité des membres présents lors de la séance du comité syndical.

Le représentant de l'état dans le département prend acte de la modification des statuts par arrêté préfectoral.

ARTICLE 9 – Dissolution

Les modalités de dissolution du syndicat mixte applicables sont celles définies dans le code général des collectivités territoriales au chapitre relatif à l'organisation et au fonctionnement des syndicats mixtes associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public.

ARTICLE 10 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du syndicat mixte.

Il est adopté par le comité syndical et peut être modifié par lui autant de fois que nécessaire.

Sous la Présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal** de **VALIDER** cette proposition et d'**ADOPTER** les nouveaux statuts du Syndicat mixte pour le développement de la pêche et la protection des zones marines dans le golfe d'Aigues-Mortes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

**Question 27 - Occupation du domaine public : Manège, jeux d'enfants et autres structures
Manège enfantin place de l'Amarette - Convention et tarif 2016**

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Depuis de nombreuses années, M. PALLARÈS bénéficie d'une AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire), place de l'Amarette, afin d'y développer son activité économique : un manège enfantin.

Cette activité était saisonnière jusqu'en 2015. M. PALLARES a sollicité la Commune afin de pouvoir maintenir son activité tout au long de l'année.

<u>MANEGES, JEUX D'ENFANTS ET AUTRES STRUCTURES</u>			Tarifs TTC 2015	Tarifs TTC 2016
Port Camargue (Le forum)	Annuel en 2016 (en 2015 la période était du 1/5 au 31/12)	Manège enfantin (Place de l'Amarette) (M. Pallarès)	3 335,00 €	5 000,00 €

Sous la Présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au **Conseil municipal** de bien vouloir **AUTORISER** cette ouverture annuelle et d'**APPLIQUER** ainsi les nouveaux tarifs de redevance d'occupation du domaine public, comme précisé dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Question 28 – Occupation du domaine public : Bateau de Promenade « Aigues-Roi » - Convention et tarif 2016

Rapporteur : Lucien TOPIE

Conformément aux dispositions des articles L.1311-5 à L.1311-8 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de donner l'autorisation à Mme Dominique MERA - 14 rue Théaulon - 30220 AIGUES MORTES d'occuper une parcelle de terrain supportant un ponton de débarquement situé rue des Médards.

La présente autorisation -qui est établie par convention- est exclusivement consentie en vue de l'embarquement et du débarquement de passagers.

L'autorisation d'occupation du terrain est accordée à compter du 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 avec possible reconduction d'une année sur demande expresse du bénéficiaire deux mois avant la date d'échéance.

La convention est consentie moyennant une redevance d'occupation pour l'année 2016 fixée à 1. 514,10 € HT (1.442 € HT pour 2015).

Sous la Présidence de M. CRAUSTE, Maire, Conseiller régional ;

Il est donc proposé au **Conseil municipal** d'**ACCEPTER** les modalités morales ainsi que financières de cette occupation et d'**AUTORISER** M. le Maire à signer la convention.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE profite de cette question pour demander s'il serait possible d'obtenir un tableau des tarifs tous les pontons débarquement/embarquement situés sur la commune.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle l'a eu lors des votes des tarifs, ils ont été destinataires d'un tableau exhaustif mais s'il lui manque un élément il lui sera fourni puis il met aux voix.

Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.



Convention d'occupation du domaine public communal Bateau de promenade Aigues-Roi -2016-

Entre la commune de Le Grau-du-Roi, représentée par son Maire Robert CRAUSTE, dûment habilité par le conseil municipal le 27 mai 2015, d'une part,

Et Madame Dominique MERA née DUART [bateau de promenade Aigues-Roi], domiciliée 14 rue Théaulon - 30220 Aigues-Mortes, dûment habilitée à signer la présente convention, d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 - Objet de la convention

- 1.1. La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le bénéficiaire est autorisé, conformément aux dispositions des articles L1311-5 à L1311-8 du *Code Général des Collectivités Territoriales*, à occuper une parcelle de terrain supportant un ponton de débarquement (ci-après désigné le « Terrain »).
- 1.2. La présente autorisation est exclusivement consentie en vue de l'embarquement et le débarquement de passagers (ci-après désignée « l'Activité »).
- 1.3. La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, sans préjudice du droit réel que le bénéficiaire viendra à détenir sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il viendra à réaliser pour les besoins de l'exercice de l'Activité, le bénéficiaire ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

Article 2 - Ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier

- 2.1. Pour l'exercice de l'activité, le bénéficiaire est autorisé à réaliser des modifications sur le terrain créant ainsi des ouvrages, constructions et installations sur ceux déjà existants. Toutefois, ces modifications ne pourront être réalisées qu'après autorisation écrite de la commune consécutivement à la demande écrite du bénéficiaire.
- 2.2. Le bénéficiaire n'aura de droit réel que sur les ouvrages, constructions et installations réalisés dans le cadre de la modification du terrain, mentionnés ci-dessus.
- 2.3. Les droits sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier précités ne pourront être cédés qu'à une personne agréée par la commune. La demande d'agrément devra être formulée auprès du représentant de la Commune.
- 2.4. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire envisagerait d'effectuer de nouvelles constructions ou installations sur le terrain pendant la durée de la présente convention, un avenant comportant description et évaluation de ces dernières sera établi après demande formulée par le bénéficiaire auprès du représentant de la commune.

Article 3 - Etat des lieux, exploitation, entretien

- 3.1. Le bénéficiaire prend le terrain dans l'état où il se trouve au jour de son entrée en jouissance et ne peut, pendant toute la durée de la présente convention, exiger aucune remise en état, ni exercer aucun recours contre la commune, ni réclamer aucune indemnité ni réduction de loyer pour quelque cause que ce soit. Un procès-verbal constatant l'état des lieux peut être établi contradictoirement entre la commune et le bénéficiaire lors de l'entrée en jouissance à la demande d'une des deux parties.
- 3.2. La commune ne supporte aucune charge afférente à la viabilité, aucune charge d'entretien ou de réparation qui serait nécessaire pour assurer l'exploitation normale du terrain et/ou des ouvrages, constructions et installations situés sur ce dernier.
- 3.3. Le bénéficiaire est tenu d'exécuter toutes les réparations, qu'elle qu'en soit l'importance, tous les travaux nécessaires pour maintenir le terrain et les ouvrages, constructions et installations situées sur ce dernier, en bon état d'entretien et d'usage afférentes à l'activité.

Ces dispositions sont également applicables aux clôtures. Les ouvrages constructions et installations ainsi que leurs abords doivent présenter en tous temps un aspect soigné, aux frais exclusifs du bénéficiaire et conforme aux règles en vigueur.

Article 4 - Durée

L'autorisation d'occupation du terrain est accordée au bénéficiaire du 1er juillet 2015 au 31 décembre 2015, avec possible reconduction d'une année sur demande expresse du bénéficiaire deux mois avant la date d'échéance.

Article 5 - Conditions générales

- 5.1. Les ouvrages, constructions et installations doivent être occupées et exploitées sans discontinuité. Les causes d'interruption devront être portées, immédiatement, à la connaissance de la commune qui en examinera les conséquences sur l'application de la présente convention.
- 5.2. En raison de la domanialité publique des terrains, la présente autorisation est régie par les règles du droit administratif et plus particulièrement le code général des collectivités territoriales ; la législation concernant les baux ruraux, les baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, professionnel ou d'habitation ne lui est pas applicable.
- 5.3. Les lois et règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail, aux installations classées, à l'urbanisme, à la police et, d'une manière générale, les lois et règlements applicables, doivent être strictement respectés par le bénéficiaire.
- 5.4. De même, l'occupant s'engage à respecter les normes nationales et communautaires en matière d'environnement. Il déclare faire son affaire de toute réclamation au sujet des lois, règlements, normes visées aux alinéas précédents, la responsabilité de la commune ne pouvant, en aucun cas être recherchée sur l'un quelconque de ces points.

Article 6 - Occupation par un tiers

La spécificité de la présente convention, exclut pour le bénéficiaire, la possibilité de sous-louer le terrain et/ou les ouvrages, constructions et installations.

Article 7 - Responsabilité et assurances

- 7.1. Selon des modalités qui devront être connues de la commune, le bénéficiaire assumera seul, tous les risques se rapportant à l'existence de ces ouvrages, constructions et installations, en qualité d'exploitant, que ces risques soient consécutifs à la mise en place, l'exploitation ou l'enlèvement desdits ouvrages, constructions et installations.
- 7.2. Le bénéficiaire devra se garantir contre le risque d'incendie et d'explosion ouvrages, constructions et des installations et souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile dans tous les cas où elle pourrait être recherchée, notamment du fait de son occupation du terrain, des travaux entrepris, de l'existence et de l'exploitation des ouvrages, constructions et installations.
Pour ce faire, le bénéficiaire devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, vis-à-vis des tiers et de la commune.
En ce qui concerne les dommages aux personnes, le montant couvert devra être du maximum possible sur le marché national de l'assurance et, si possible, illimité.
La police de responsabilité civile devra comporter la même garantie pour les recours qui pourraient être dirigés, du fait des ouvrages, constructions et installations se trouvant sur le terrain, séparément ou conjointement contre la commune, et prévoir de la part des assureurs la renonciation à tout recours contre eux, ainsi qu'à l'égard des assureurs de la commune.
- 7.3. Les polices, avenants et quittances doivent être communiqués à la commune, à peine de résiliation de la présente convention. Il est en outre précisé, que les quittances d'assurances doivent être communiquées à la commune à chaque échéance, sans qu'il soit nécessaire, pour ce dernier, d'en faire la demande.

Article 8 - Redevance

- 8.1. La présente convention est consentie moyennant une redevance d'occupation pour l'année 2016 fixée à 1.514,10 € HT (mille cinq cent quatorze Euros et 10 cts) que le bénéficiaire s'oblige à payer à la commune en une seule fois et d'avance.
- 8.2. En cas de retard dans les paiements, la redevance échue portera intérêt de plein droit au profit du Trésor public au taux applicable en matière domaniale, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.
- 8.3. En cas d'occupation du terrain après résiliation ou non renouvellement de la présente convention, la redevance reste due pour la durée d'occupation, à titre d'indemnité pour la commune, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés.

Sauf dans le cas de résiliation dans l'intérêt général, les redevances payées d'avance par le bénéficiaire resteront acquises à la commune, sans préjudice du droit pour ce dernier de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues.

Article 9 - Tarif

Le bénéficiaire devra maintenir en permanence clairement affichés les tarifs des services proposés aux usagers.

Article 10 - Retrait de la convention pour inexécution des clauses et conditions

Faute par le bénéficiaire de se conformer à l'une quelconque des conditions de la présente convention et notamment en cas de :

- absence d'activité ou exercice d'une activité non prévue à la présente,
- non paiement des redevances échues,
- cession partielle ou totale de l'autorisation d'occupation sans l'accord de l'autorité compétente,
- occupation partielle ou totale du terrain par un tiers,
- non production des contrats et/ou quittances d'assurances, tels que visé à l'article 8.

L'autorisation peut être révoquée par décision motivée de la commune deux (2) mois après une mise en demeure par simple lettre recommandée restée sans effet. Dans ce cas, les redevances payées d'avance par le bénéficiaire resteront acquises à la commune sans préjudice du droit, pour celui-ci, de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues.

Article 11 - Retrait de la convention pour un autre motif

- 11.1. Nonobstant la durée prévue ci-dessus, l'autorisation peut toujours être retirée si l'intérêt général l'exige. Dans ce cas, le bénéficiaire est indemnisé par la commune du préjudice direct, matériel et certain né de l'éviction anticipée, conformément à l'article L1311-7 du Code général des collectivités territoriales.
- 11.2. Aucune valeur de fonds de commerce n'est prise en compte au titre du calcul de l'indemnité. Les modalités d'information du bénéficiaire sont les mêmes que dans le cas de retrait pour inexécution des clauses et conditions. Les dispositions du présent article ne pourront s'appliquer aux ouvrages, constructions et installations autres que ceux visés à l'article 2.1 que si un avenant à la présente convention les autorise expressément, en précisant la durée fixée pour leur amortissement et son point de départ.

Article 12 - Résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire

Dans le cas où il aurait décidé de cesser définitivement l'exploitation des ouvrages, constructions et installations avant la date fixée à l'article 4 ci-dessus, le bénéficiaire peut résilier la présente convention en notifiant sa décision par lettre recommandée adressée à la commune, moyennant un préavis de deux (2) mois.

La résiliation ne donne droit à paiement d'aucune indemnité. Les redevances payées d'avance par le bénéficiaire restent acquises à la commune, sans préjudice du droit pour celui-ci de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues.

Article 13 - Sort des ouvrages, constructions et installations à l'issue de la convention

- 13.1. A l'expiration de la convention pour quelque cause que ce soit, la commune est en droit d'exiger du bénéficiaire le démontage et l'enlèvement du terrain des ouvrages, constructions et installations qui auront été réalisées et la remise en état du terrain dans son état à la date de signature de la présente convention. A défaut par celui-ci de s'être acquitté de cette obligation dans le délai de trois (3) mois à dater de l'expiration de la présente convention, il peut y être pourvu d'office - à ses frais et risques - par la commune. La remise en état du terrain ne donne droit à paiement d'aucune indemnité au bénéficiaire.
- 13.2. Si la commune accepte que les ouvrages, constructions et installations ne soient pas enlevés, ceux-ci sont incorporés au domaine public sans que la commune soit tenue au versement d'aucune indemnité.

Article 14 - Caractère personnel de la convention

Le bénéficiaire s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité le terrain. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce, y compris dans le cadre d'une location gérance. La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité au bénéficiaire et ne pourra être rétrocédée par lui. Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation de la présente convention.

Toute cession ou apport à un tiers à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, de tout ou partie des droits résultant des présentes, est également interdit sous peine de résiliation immédiate et sans indemnisation de la présente convention. Toute modification du statut juridique du bénéficiaire, de la composition des organes de direction, de la répartition du capital social, en cas de société notamment, devra être portée, par écrit, à la connaissance de la commune et ce, dans les quinze (15) jours calendaires de la date de survenance d'une telle modification.

Article 15 – Obligations financières

Indépendamment de la redevance due par le bénéficiaire à la commune en vertu de l'article 9, le bénéficiaire doit supporter en particulier :

- les frais de son personnel,
- tous les impôts, taxes concernant ou induits par l'exploitation et l'occupation qui font l'objet de la présente convention,
- le renouvellement de l'appareillage courant ainsi que la maintenance et l'entretien des installations techniques,
- les contrats d'entretien relatifs à l'ensemble des équipements liés au fonctionnement des ouvrages, constructions et installations.

Le bénéficiaire sera tenu responsable de toutes contraventions pouvant être relevées à l'encontre de son commerce par tous magistrats ou fonctionnaires qualifiés pour inobéances ou inexécutions des prescriptions en vigueur.

Article 16 - Impôts et frais

Le bénéficiaire supporte tous les frais inhérents à la présente convention ainsi que tous les impôts, y compris l'impôt foncier, auxquels sont ou pourraient être assujettis le terrain et/ou les ouvrages, constructions et installations faisant l'objet de la présente convention.

Il fait, en outre, s'il y a lieu et sous sa responsabilité la déclaration de constructions nouvelles prévue par le code général des impôts.

Les frais de la présente convention et ceux qui en seront la suite ou la conséquence sont à la charge du bénéficiaire. Il sera délivré expéditions dudit acte sur papier libre pour le bénéficiaire.

Article 17 - Conciliation

En cas de litige les parties se soumettront à une tentative préalable de conciliation avant tout recours devant les juridictions compétentes qui seront, en tout état de cause, celles dont dépend le terrains.

Fait à Le Grau du Roi, le

Le Bénéficiaire,
Dominique MERA

La Commune, le Maire,
Robert CRAUSTE

La présente décision sera affichée ou consultable en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard.
Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité et/ou notification.

Question 29 – Port de Pêche - Activité hors Port - Appontements Amicales : Renouvellement de la réduction des tarifs pour les pêcheurs retraités

Rapporteur : Lucien TOPIE

Lors de la séance du 27 mai 2015, le Conseil municipal avait décidé une réduction pour des pêcheurs retraités ayant des appontements devant le restaurant Le Palangre et ne disposant pas d'eau ni d'électricité.

Il avait donc été mis en place l'application d'un demi-tarif ramenant ainsi le forfait à 166,16 € pour les personnes concernées. Il est proposé de reconduire cette disposition pour l'année 2016.

Sous la Présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est donc demandé au **Conseil municipal** de **SE PRONONCER** sur cette proposition et sur le maintien, pour l'année 2016, de cette réduction de tarif à 166,16 € pour les pêcheurs retraités ayant des appontements devant le restaurant Le Palangre et ne disposant pas d'eau, ni d'électricité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Question 30 – Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : Convention de mise à disposition : M. Jean LAZARO

Rapporteur : Claudette BRUNEL

La commune de Le Grau du Roi met à disposition du C.C.A.S, Monsieur Jean LAZARO, attaché territorial, à temps complet.

La mise à disposition est prononcée par arrêté pris par le C.C.A.S. après avis de la Commission administrative paritaire du Centre de gestion du Gard. Une convention est établie en ce sens. Elle est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

Sous la Présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal** de **SE PRONONCER** sur cette proposition et d'**AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention avec le Président du C.C.A.S.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur ROSSO demande une petite précision, il a bien lu la convention de mise à disposition, il ne sait pas si cela se fait ou si cela ne se fait pas mais il demande quelle est la mission de M. LAZARO ce n'est pas précisé dans la convention.

Madame BRUNEL répond que M. LAZARO est affecté au CCAS comme chargé de mission sur les projets de l'ensemble des services du CCAS dans sa grande dimension.

Monsieur le Maire met aux votes.

Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION Monsieur Jean LAZARO

Entre la Commune de Le Grau du Roi, représenté par Le Maire, Monsieur Robert CRAUSTE, autorisé à signer la présente convention.
d'une part,

Et

Le CCAS de Le Grau du Roi, représentée par son Président, Monsieur Robert CRAUSTE, autorisé à signer la présente convention.
d'autre part,

ARTICLE 1 : La présente convention est établie sur le fondement de :

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 61.
- le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

La Commune de Le Grau du Roi met à disposition du C.C.A.S. Le Grau du Roi, Monsieur Jean Henri LAZARO, attaché territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

- Congés

**** Congés annuels et de formation***

Les décisions relatives aux congés annuels sont prises par La Mairie de Le Grau du Roi. Les autorisations de congés de formation professionnelle ou le congé de formation syndicale sont accordées et pris en charge également par celui-ci.

**** Congés de maladie***

La Mairie de Le Grau du Roi souscrit les assurances nécessaires à la couverture des agents qu'il met à disposition.

En cas de maladie, accident du travail survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions, maladie ayant une cause exceptionnelle, il supporte la charge des prestations à verser aux agents.

- Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de l'agent sera établi par le C.C.A.S. de Le Grau du Roi et transmis à la Mairie de Le Grau du Roi chargée de l'entretien d'évaluation.

La Mairie de Le Grau du Roi a seul le pouvoir disciplinaire à l'encontre de l'agent mis à disposition. Toutefois Le C.C.A.S. de Le Grau du Roi saisit

La Mairie de Le Grau du Roi en cas de faute disciplinaire d'un agent pendant le temps de mise à disposition.

ARTICLE 3 : Rémunération

La Mairie de Le Grau du Roi en qualité d'employeur principal verse le traitement aux agents (traitement de base et accessoires, supplément familial, indemnités et primes).

Le C.C.A.S. de Le Grau du Roi rembourse la rémunération des heures effectuées dans le cadre de la mise à disposition ainsi que les diverses charges sociales qui y sont liées

En dehors des remboursements de frais, la collectivité ou l'établissement d'accueil ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

ARTICLE 4 : Durée et renouvellement de la mise à disposition

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2016 et pourra être reconduite jusqu'à la fin de la réalisation des missions confiées à l'agent sur simple accord manuscrit des différentes parties.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

Il pourra y être mis fin avant son terme à la demande de l'une des parties signataires ou des agents mis à disposition conformément aux dispositions du décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié.

ARTICLE 6 : Procédure

La mise à disposition est prononcée par arrêté pris par La mairie de Le Grau du Roi, après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente.

L'arrêté de mise à disposition ainsi que la présente convention seront transmis au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : Contentieux

Les litiges éventuels qui pourraient résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 8 : La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition de Monsieur Jean LAZARO. Elle lui sera transmise avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

La présente convention a été rédigée en cinq exemplaires.

Fait à Le Grau du Roi, le 12 janvier 2016

Pour Le C.C.A.S. de Le Grau du Roi,

Pour La Mairie de Le Grau du Roi

Le Président,
M. Robert CRAUSTE

Le Maire,
M. Robert CRAUSTE

Question 31 - Centre de formation des apprentis du bâtiment et des travaux publics BTP CFA **Aude : octroi d'une subvention**

Rapporteur : Marièle BOURY

La ville de Le Grau-du-Roi souhaite marquer son soutien à l'apprentissage ; elle le concrétise d'ailleurs en employant actuellement 10 apprentis au sein des différents services.

Dans cette logique, elle souhaite répondre favorablement, à hauteur de 100 €, à une demande de subvention du centre de formation des apprentis du bâtiment de Lézignan Corbières qui accueille 2 apprentis de la commune.

Sous la Présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal** de **SE PRONONCER** sur cette proposition, de **VALIDER** l'octroi d'une subvention d'un montant de **100 €** à BTP CFA Aude, d'**ACCEPTER** la prise en charge de la dépense et d'**AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que c'est une volonté de soutenir l'apprentissage, il rappelle qu'ils ont délibéré dans cette salle du conseil pour passer le nombre d'apprentis accompagnés dans la ville du Grau du Roi de 7 à 10 et là il est proposé une subvention pour deux jeunes graulens qui sont dans un CFA de l'Aude. Il met aux voix.

Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Question 32 : Ecole municipale des sports : Stages multi activités vacances scolaires : Tarifs

Rapporteur : Nathalie GROS-CHAREYRE

L'école des sports propose différents stages multi activités durant les vacances scolaires pour les enfants de 8 à 12 ans, qui se dérouleront comme suit :

STAGES	CONTRIBUABLES SUR LA COMMUNE	NON CONTRIBUABLES SUR LA COMMUNE
Stage 1 : du 18 au 22 avril 2016	65 €	95 €
Stage 2 : du 25 au 29 avril 2016	65 €	95 €
Stage 3 : du 24 au 28 octobre 2016	65 €	95 €

Groupe de 12 enfants, activités proposées : voile, piscine, vtt et aïkido.

Pour l'aïkido une convention de prestation de services (découverte des pratiques sportives) sera établie avec l'Association Culturelle et Sportive pour un montant de 23 € la séance sous forme de décision municipale.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au **Conseil municipal** de **SE PRONONCER** sur ces tarifs et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à leur mise en place.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et met aux voix.

Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Question 33 – Les Orchidées : mise en place d'une Commission AD'HOC pour l'étude des dossiers d'accès au logement

Rapporteur : Anne-Marie BINELLO

Monsieur le Maire informe les délégués de la création d'une Commission AD'HOC pour examiner les dossiers des demandeurs intéressés par l'accession sociale et de les étudier au regard des critères d'attribution en vérifiant notamment le respect des plafonds de ressources (Arrêté du 30 septembre 2014 relatif aux prêts conventionnés, au prêt social de location accession, à l'accession sociale en zone ANRU et aux opérations d'accession des organismes HLM).

Il propose que la Commission soit composée des Elus suivants :

- Robert CRAUSTE, Maire et Président du CCAS
- Claudette BRUNEL, Maire adjointe déléguée à la cohésion sociale, à l'éducation et à la jeunesse
- Lucien VIGOUROUX, Maire adjoint délégué à la voirie et à l'urbanisme
- Pascale BOUILLEVEAUX, Maire adjointe en charge du développement durable
- Anne-Marie BINELLO, Conseillère municipale
- Pascal GIRODIER, Conseiller municipal
- Léopold ROSSO, Conseiller municipal
- Roselyne BRUNETTI, suppléante Marièle BOURY
- Françoise LAUTREC, suppléante Régine TEISSIER

Elle sera assistée des responsables administratifs de la mairie et du CCAS, désignés par le Maire et par la Vice-Présidente du CCAS.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au **Conseil municipal d'APPROUVER** la constitution de la Commission AD'HOC telle que proposée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur ROSSO souhaite faire deux demandes, comme il s'agit d'une commission AD'HOC il n'y a aucune règle à l'exécutif, il remercie Monsieur le Maire de leur avoir accordé une place. Il souhaiterait au regard de ces nombreuses activités avoir une suppléante Madame BRACHET si c'est possible et puis peut-être pourrait-on accorder une place à leurs collègues de l'opposition s'ils sont intéressés, à partir du moment où il y a des extra-municipaux.

Monsieur le Maire abonde à sa demande de suppléance pour Madame BRACHET. Il propose au trois groupes s'ils le souhaitent d'intégrer cette commission AD'HOC, les groupes pourraient discuter. A ce sujet, il les invite à assister le 17 février 2016 à une réunion de l'ensemble des groupes Mme Yvette FLAUGERE représentante du Front National, le groupe LE GRAU DU ROI NATURELLEMENT, Mme Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, et M. Daniel FABRE afin qu'ils puissent mettre à plat démocratiquement et sur des éléments réglementaires, la question du règlement qui régit la rubrique expression libre dans le bulletin municipal et qui aussi doit préciser l'expression des questions orales etc...

Monsieur ROSSO a bien reçu l'invitation de Monsieur le Maire ils verront en temps voulu s'ils assisteront à cette réunion.

Monsieur le Maire prend note de la position du groupe LE GRAU DU ROI NATURELLEMENT.

Monsieur FABRE remercie M. ROSSO d'être intervenu, il voudrait savoir si Monsieur le Maire l'autorise à participer à cette commission AD'HOC. Ils vont devoir voter, il souhaiterait savoir si la liste va être modifiée si Monsieur le Maire autorise Mme FLAUGERE, Mme PELLEGRIN-PONSOLE et lui-même à y participer.

Monsieur le Maire propose que Mme BRACHET puisse devenir suppléante de M. ROSSO, Mme FLAUGERE, Mme PELLEGRIN-PONSOLE et M. FABRE participent à cette commission et met au vote.

Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Question diverse

Question de Mme Sophie PELLEGRIN-PONSOLE

« La Fédération Française de la Course Camarguaise connaît actuellement une grave crise. Toutes les communes disposant d'arènes et perpétuant la tradition camarguaise ont reçu une demande de soutien financier de la part de la FFCC. Particulièrement attachée à ces traditions, je souhaiterais que la commune de Le Grau du Roi puisse donner une suite favorable à cette demande. Pouvez-vous nous confirmer votre position. »

Monsieur le Maire répond qu'au-delà du souhait de Mme PONSOLE, il est évident que la commune de Le Grau du Roi et il leur soumettra cela en vote prochain, viendra soutenir la Fédération Française de la Course Camarguaise et la tradition camarguaise. Il a pris l'attache pendant la durée de cette crise de manadiers, de raseteurs, d'organisateurs de spectacles, de clubs taurins pour pouvoir suivre cette problématique. Il a appris avec soulagement le 29 janvier qu'il n'y aurait qu'une liste et il pense que c'est de bon augure que les gens se rassemblent. Il y aura un vote pour valider un nouvel exécutif de la FFCC le 29 février 2016. Le Président du Conseil Départemental propose vendredi matin une réunion, M. ROSSO sera présent et la commune sera représentée par M. TOPIE, Monsieur le Maire ne pourra pas y être il a des engagements par ailleurs. La commune suit ce dossier à la lettre, ils ont eu quelques échanges avec certains Maires. Il ne fera pas de commentaire sur qui tire le premier et sur les récupérations politiques. Il pense qu'il faut rester sur un authentique encrage, sur l'amour de la bouvine et ne pas essayer de tirer quelques bénéfices politiques. Ils vont le faire de façon claire et harmonisée c'est ce qu'il souhaite.

Pour conclure, Monsieur le Maire souligne qu'en séance du conseil municipal des décisions fortes sont prises, la ville avance sur le plan économique, social, environnemental et de la structuration au fil de ces dossiers. C'est difficile, ce sont les responsabilités, certains en ont eu avant aujourd'hui ils les assument, ils avancent la tête haute droit dans leurs baskets et ils tiennent le cap, ils auront encore des rencontres et des débats et c'est cela qui est intéressant aussi. Il remercie tout le monde et souhaite une bonne soirée.

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 21h30.